

Histoire critique de l'établissement de la monarchie française dans les Gaules

par M. l'abbé Dubos

Livre cinquième

CHAPITRE 1

Mort de Clovis, et lieu de sa sépulture. Réflexions sur la rapidité de ses progrès.

Voici tout ce que Grégoire de Tours écrit sur la mort de Clovis : peu de temps après que Clovis se fut défait des autres rois des francs, il mourut à Paris,... Comme la bataille de Vouglé fut donnée en cinq cent sept, ainsi que nous l'avons vu, il est facile de trouver que la mort de Clovis arriva en cinq cent onze. Cela doit suffire : et après ce que nous avons dit ailleurs concernant l'altération des chiffres numériques faite par les copistes qui ont transcrit l'histoire de Grégoire de Tours, il serait inutile d'entrer dans une discussion ennuyeuse, pour concilier la date certaine de la mort de Clovis, avec ce qu'on lit aujourd'hui dans notre historien, où l'on trouve que ce prince mourut cent douze ans après saint Martin, et la onzième année de l'épiscopat de Licinius évêque de Tours.

Il se fait encore toutes les années l'anniversaire de Clovis le vingt-septième jour de novembre dans la basilique des saints apôtres connue aujourd'hui sous le nom de l'église de sainte Geneviève du mont ; mais je n'oserais assurer pour cela que ce jour-là soit précisément celui de la mort de ce prince. Voici pourquoi. Les oraisons qui se chantent à ce service, ne disent point que ce soit l'anniversaire du jour de la mort de Clovis qui se célèbre, mais bien l'anniversaire du jour où le corps de ce roi, celui de la reine Blanche, et ceux d'autres serviteurs de Dieu, furent déposés dans le lieu de leur sépulture.

Or suivant les apparences, cette cérémonie ne se sera faite qu'après que l'église dont Clovis avait commencé la construction, eut été achevée de bâtir, et quand le mausolée où le fondateur et sa famille devaient reposer, eut été fini. Un édifice tel que celui-là n'est point l'ouvrage d'une seule année, quand même les conjonctures n'y apporteraient pas aucun retardement. D'ailleurs la vie de sainte Geneviève dit positivement, que l'église de saint Pierre et de saint Paul, laquelle porte aujourd'hui le nom de cette sainte, fut bien commencée par Clovis, mais qu'elle ne fut achevée qu'après sa mort, et par les soins de sa veuve la reine Clotilde. Ainsi, supposé que Clovis, comme le dit l'auteur des gestes, ait fait commencer la basilique des saints apôtres, lorsqu'il partit en cinq cent sept pour aller faire la guerre aux ariens, il sera toujours vrai qu'elle n'était pas encore finie quand ce prince mourut en cinq cent onze. Son corps sera resté en dépôt dans quelque chapelle, jusqu'au temps où tout le bâtiment aura été achevé, et c'est la cérémonie de l'anniversaire du jour où ce corps et ceux des autres princes furent portés solennellement dans le tombeau qu'on leur avait fait, laquelle se célèbre aujourd'hui. Quoiqu'il en soit, la sépulture donnée à Clovis dans l'église des saints apôtres, n'était pas un violement de la loi qui défendait d'enterrer dans les villes, et dont nous avons fait mention à l'occasion du lieu où Childéric son père avait été inhumé. On sait bien que l'église de sainte Geneviève ne fut enclose dans l'enceinte de Paris que longtemps après le sixième siècle.

Quant à la reine Blanche dont il est fait mention dans les trois oraisons qui se chantent à l'anniversaire de Clovis, elle est suivant mon opinion, la même personne que la reine Alboflède sœur de ce prince, qui, comme nous l'avons vu, se fit chrétienne en même temps que lui, et mourut peu de jours après avoir reçu le baptême. Elle s'appelait Blanche en langue des francs, et les romains des Gaules en traduisant son nom en latin celtique l'auront appelée Alboflède du nom

composé de deux mots dont l'un était latin, et l'autre germanique. M Blount dans son dictionnaire des *termes de loi* en usage en Angleterre, et dont la plupart sont tirés du langage des anciens saxons qui parlaient la langue germanique, dit que *fleet* signifiait un courant d'eau. Ainsi le nom donné à notre princesse, peut se traduire en français par celui de *blanc ruisseau*. Le sens de cette expression figurée était apparemment alors une espèce de louange. Ce qui est de certain, c'est que notre reine Blanche concernant laquelle il n'y a aucune tradition dans l'abbaye de sainte Geneviève, ne saurait être la reine Clotilde. Il est bien vrai que cette princesse a été inhumée à côté du roi son mari, mais comme depuis elle a été mise au nombre des saints, et que l'église célèbre sa fête le troisième jour du mois de juin, elle ne saurait être la même personne pour qui l'église prie encore aujourd'hui le vingt-septième jour de novembre.

En quel lieu le corps d'Alboflède aura-t-il été déposé jusque au temps qu'il fut apporté à Paris, pour être inhumé dans le tombeau du chef de sa maison ? Dans quelque église voisine de Soissons ville où Clovis faisait encore son séjour ordinaire quand cette princesse mourut. On aura transporté de-là son corps à Paris, lorsque le mausolée dont nous venons de parler eut été achevé, comme on y transporta depuis le corps de la princesse Clotilde fille de Clovis, et femme d'Amalaric roi des visigots, laquelle mourut, comme nous le dirons plus bas, en revenant d'Espagne ; enfin le corps de sainte Clotilde morte à Tours.

Pour les autres personnes dont il est parlé dans les oraisons que nous avons rapportées, il est très vraisemblable que ces princes sont les deux fils de Clodomire le fils aîné de Clovis et de la reine Clotilde, et que Childebert et Clotaire oncles de ces deux enfants infortunés, massacrèrent à Paris vers l'année cinq cent vingt-cinq, comme nous le raconterons quand il en sera temps. Grégoire de Tours nous apprend que Clotilde fit enterrer à sainte Geneviève ces deux princes ses petits-fils. Mais comme leur meurtre était une action des plus odieuses, on n'aura point voulu rappeler le souvenir de ce crime en les nommant expressément dans les trois oraisons qui doivent avoir été composées sous le règne de Childebert. On aura toujours continué depuis à les réciter, sans y faire d'autre changement, que d'en ôter le nom de Clotilde quand on eut commencé à célébrer sa fête.

Je reviens à Clovis, que la mauvaise destinée des Gaules leur enleva dans le temps qu'il allait les rétablir dans le même état où elles étaient quand les vandales y firent en l'année quatre cent sept la grande invasion dont nous avons tant parlé au commencement de cet ouvrage. L'âge de ce prince, qui n'avait encore que quarante-cinq ans, laissait espérer un long règne, et que ses fils qui étaient déjà grands, ne lui succéderaient qu'après être parvenus en âge de gouverner ; mais sa mort prématurée fit évanouir toutes ces espérances. Il mourut quand il pouvait encore vivre quarante ans, et avant que d'avoir fait toutes les dispositions nécessaires pour la conservation et pour la tranquillité de la monarchie qu'il avait fondée.

Quoique ce prince ait mérité de tenir un rang parmi les plus grands hommes de l'antiquité, cependant il est vrai de dire, qu'il dut moins ses prospérités à son courage, à sa fermeté, à son activité et à ses autres vertus morales, qu'à sa conversion au christianisme, et au choix qu'il fit de la communion catholique, lorsqu'il embrassa la religion de Jésus-Christ. Il est impossible que le lecteur n'ait pas fait déjà plusieurs fois cette réflexion en lisant l'histoire de notre premier roi chrétien. C'est donc uniquement pour le mieux convaincre encore de la vérité de ce qu'il doit avoir pensé de lui-même sur ce sujet-là, que je vais rapporter

quelques passages d'auteurs qui ont vécu sous le règne des fils et des petits-fils de Clovis, et qui ont écrit positivement que ce prince devait à sa conversion ses plus grandes prospérités.

Grégoire de Tours commence ainsi le préambule du troisième livre de son histoire : *qu'il me soit permis de rapporter les événements heureux arrivés en faveur des chrétiens...* " quand Grégoire de Tours écrivait, le royaume des bourguignons avait été déjà conquis par les rois francs.

Le second témoignage que nous rapporterons concernant les avantages que la conversion de Clovis lui procura dès ce monde, sera celui que Nicetius l'évêque de Trèves rend à la vérité dans sa lettre à Clodesuinde, fille de Clotaire Premier, l'un des fils de Clovis, et que notre prélat écrivit à cette princesse, pour l'engager à travailler sérieusement à la conversion d'Alboin roi des lombards qu'elle avait épousé. *Vous devez avoir appris...* Avant que d'exposer quelle était sous le règne de Clovis la condition des romains, et celle des autres peuples qui le reconnaissaient pour chef ; avant que d'expliquer, autant qu'il est possible de l'expliquer, quelle était alors la constitution de la monarchie française ; je crois qu'il est à propos de dire comment elle acquit sous le règne des premiers successeurs de ce prince, toute la partie des Gaules qui à sa mort était encore possédée par les bourguignons et par les ostrogots, et la partie de la Germanie tenue dans ce temps-là par les thuringiens.

J'ai deux raisons pour en user ainsi. En premier lieu, il y a eu dans tous ces événements-là plusieurs incidents qui doivent servir de preuve à ce que j'ai à dire touchant la constitution de la monarchie des francs. Or il vaut beaucoup mieux qu'on les lise d'abord dans l'endroit de l'histoire de France dont ils font partie, que de les lire rapportés en forme d'extraits qui laisseraient souvent souhaiter de voir ce qui les précède et ce qui les suit. En second lieu, ce ne fut que sous le règne des fils de Clovis, et vers l'année cinq cent quarante, que la constitution de la monarchie française reçut, s'il est permis de s'énoncer ainsi, la dernière main, par la pleine et entière cession que l'empereur Justinien fit à nos princes de tous les droits et prétentions que les romains pouvaient encore avoir sur les Gaules. Ainsi c'est relativement à cette année-là qu'il convient de faire l'exposition de la constitution de la monarchie, d'autant plus que cette constitution n'ayant presque point changé depuis cinq cent onze jusque à cinq cent quarante, on saura quelle elle était en cinq cent onze, lorsqu'on saura bien quelle elle était en cinq cent quarante.

CHAPITRE 2

Thierry, Clodomire, Childebert et Clotaire, tous quatre fils de Clovis, lui succèdent. En quelle manière ils partagèrent les états dont il leur laissa la puissance. Quelques événements arrivés dans les Gaules les premières années du règne de ces princes.

Clovis étant mort, dit Grégoire de Tours, ... On a vu ci-dessus que Thierry n'était pas fils de la reine Clotilde, mais d'une concubine, et qu'il était né avant le mariage de son père. Pour les trois autres, ils étaient les fruits du mariage que Clovis avait contracté avec cette princesse vers l'année quatre cent quatre-vingt-douze. Quant à l'âge de nos trois princes, tout ce qu'on en sait, c'est que Clodomire l'aîné d'entre eux, et qui était venu au monde, comme on l'a vu, avant la bataille de Tolbiac donnée en quatre cent quatre-vingt-seize, devait avoir environ dix-sept ans en cinq cent onze, quand Clovis mourut.

Agathias le scholastique, auteur du sixième siècle, et qui a laissé une continuation de l'histoire de la guerre gothique de Procope, nous donne dans l'endroit de son ouvrage où il fait une digression concernant les francs, une juste idée du partage que les enfants de Clovis firent de son royaume, et il n'y a rien dans Grégoire de Tours qui la contredise. **Thierry, dit l'écrivain grec, Clodomire, Childebert et Clotaire étaient frères...** En effet, comme les francs étaient, pour ainsi dire, le bras droit de la monarchie, il serait arrivé, si quelqu'un de nos quatre princes avait eu dans son partage un plus grand nombre de francs que ses frères, qu'il aurait été en état de leur faire la loi, et même de les dépouiller. Ce fut donc pour éviter cet inconvénient, sans donner atteinte néanmoins à l'égalité des parts et portions, qu'on aura commencé par mettre d'abord dans chaque partage une certaine quantité de celles des cités des Gaules où les francs étaient habitués en plus grand nombre. Dans le premier lot on n'aura mis, par exemple, que quatre de ces cités-là, parce qu'il y avait dix mille francs de domiciliés dans leurs districts. Il aura fallu au contraire mettre huit de nos cités dans le second lot, parce qu'il n'y avait dans toutes ces cités que le même nombre de francs de domiciliés. On en aura usé de même en composant le troisième lot et le quatrième. Qu'il y ait eu des cités où les francs étaient domiciliés en plus grand nombre que dans d'autres, on n'en saurait douter. L'histoire de l'établissement des francs dans les Gaules porte à croire que cela soit arrivé ainsi. D'ailleurs, comme nous le dirons un jour : pourquoi une partie des Gaules également soumises à nos rois, s'appelait-elle à la fin de la première race *francia*, ou le pays des francs par excellence ? Si ce n'est parce que les francs s'y étaient établis en plus grand nombre que dans toutes les autres contrées des Gaules.

Il n'y avait pas d'autre moyen que celui-là pour répartir également les francs entre les fils de Clovis, et pour donner à chacun d'eux le même nombre de combattants de cette nation-là. Les francs ne composaient pas plusieurs corps de troupes réglées, dont les soldats et les officiers fussent toujours au drapeau. Ils ne s'assemblaient que lorsqu'il était question de marcher en campagne, et le reste du temps ils demeuraient dans leurs domiciles ordinaires. Ainsi l'on ne pouvait partager également cette espèce de milice, qu'en partageant les pays où ceux qui la composaient se trouvèrent domiciliés, et cela en faisant cette division par rapport au nombre des francs domiciliés en chaque pays. Qu'aura-t-il résulté de ce partage des cités où les francs étaient habitués, lorsqu'il eut été fait

uniquement avec égard au nombre des francs qui se trouvaient dans chaque cité ? C'est que les quatre lots se seront trouvés fort inégaux par rapport à l'étendue du territoire, et par rapport au revenu. Il aura donc fallu pour compenser cette inégalité, attribuer, quand on en sera venu à la division des cités où généralement parlant il n'y avait point de francs domiciliés, un plus grand nombre de ces dernières cités au partage qui avait eu moins de cités que les autres, lorsqu'on avait divisé d'abord les cités par rapport au peuple, par rapport aux quartiers des francs qui s'y pouvaient trouver.

Voilà probablement ce qu'a voulu dire Agathias, lorsqu'il a écrit qu'après la mort de Clovis ses enfants partagèrent son royaume entre eux par rapport aux nations et par rapport aux cités. Ce que nous trouvons concernant ce partage, soit dans Grégoire de Tours, soit dans les autres écrivains qui ont vécu dans les Gaules, confirme encore l'idée que nous venons d'en donner. En effet on y voit que le partage dont il s'agit, fut fait d'une manière très singulière, et qui marque sensiblement qu'en le réglant, on avait eu en vue quelque dessein particulier. Entrons en preuve.

Dès qu'il s'agissait de partager en quatre lots égaux le royaume de Clovis, le bon sens et la raison d'état voulaient qu'on composât chaque lot des cités contiguës, afin de faire de chaque lot un corps d'état arrondi et dont tous les membres fussent unis et tinsent ensemble. Cependant voilà ce qui ne se fit point. Au contraire, et c'est ce qui paraît extrêmement bizarre, quand on ne fait point de réflexion au motif qui, suivant mon opinion, détermina les partageants à prendre le parti qu'ils prirent, la division du royaume de Clovis se fit en attribuant à chacun de ses quatre fils un certain nombre de cités séparées l'une de l'autre, et, pour ainsi dire, éparpillées dans toutes les provinces des Gaules. On verra par plusieurs passages de Grégoire de Tours et d'autres anciens écrivains, qui seront rapportés dans la suite ; que Thierry qui avait dans son lot des villes situées sur le Rhin, et tout ce que les francs tenaient au de-là de ce fleuve, jouissait en même temps de plusieurs cités dans les deux Aquitaines. Il jouissait, par exemple, de l'Auvergne, où nous avons déjà vu qu'il fit élire évêque Quintianus. Nous savons un peu plus de détails concernant le partage de Childebert, et ces détails prouvent encore mieux que les cités de son partage étaient éparses et comme emboîtées entre les cités des autres partages. Pour mettre au fait de ces détails, il faut ici dire d'avance, que Clotaire fils de Clovis avait réuni sur sa tête lorsqu'il mourut en cinq cent soixante et un tous les partages de ses frères, parce qu'il avait survécu à ces princes et à leur postérité masculine.

Or voici, suivant Grégoire de Tours, ce qui arriva quand Clotaire fut décédé, et qu'il fallut diviser son royaume entre Charibert, Gontran, Chilpéric et Sigebert ses quatre garçons et ses successeurs : [Clotaire avait laissé un riche trésor dans son palais de Braine...](#) Quand Grégoire de Tours dit ici que Childebert eut le partage dont le trône était à Paris, il n'entend point dire que la ville de Paris appartînt à Childebert, quoiqu'il y fit sa résidence, mais seulement que le domaine du plat pays de la cité de Paris était dans le lot de ce prince ; ce qui emportait en quelque façon, le droit d'y faire son séjour. On a vu déjà que la souveraineté de la ville de Paris ne fut point mise dans aucun lot, et qu'il fut convenu que les partageants, la posséderaient par *indivis*.

Le passage qui vient d'être rapporté nous apprend donc que le partage qui échût en cinq cent soixante et un à Charibert, était le même que le partage échu à Childebert à la mort de Clovis en cinq cent onze. Or cette connaissance nous

conduit jusque à savoir à peu près en quoi consistait le partage de Childebert fils de Clovis. En voici la raison : Charibert étant mort sans garçon en cinq cent soixante et sept, il y eut dispute concernant la répartition de son partage entre ses trois frères. Sigebert et Gontran eurent à ce sujet des contestations qui ne finirent qu'après la mort de Sigebert. Après cette mort, le Jeune Childebert son fils et son successeur, assisté de la reine Brunehaut sa mère, transigea sur toutes ces contestations avec Gontran dans le traité fait à Andlau, et dont nous avons déjà parlé. Il y est dit : [le roi Gontran gardera toute la part et portion de la succession de Charibert,...](#)

Grégoire de Tours nous apprend encore dans un autre endroit, que Bourges était dans ce même lot. On voit par-là combien les cités du partage de Childebert Premier qui était de même nature que celui de Thierry, de Clodomire et de Clotaire ses frères, étaient entrecoupées par celles des autres partages. Je ferai donc observer, pour tenir la promesse que j'ai faite dans le dix-huitième chapitre du quatrième livre, que Charibert qui, comme on vient de le voir une page plus haut, avait eu le partage de Childebert le fils de Clovis, ce partage dont Paris était la capitale particulière, n'avait cependant lors qu'il mourut, qu'un tiers dans la souveraineté de la ville de Paris, et que cela suffit pour montrer qu'à la mort de Clovis, et quand le royaume qu'il laissait fut partagé entre Childebert et ses frères, on n'avait pas mis la ville de Paris dans aucun lot, mais qu'il avait été convenu entre ces princes, que les partageants la posséderaient par *indivis*.

On m'objectera peut-être, que suivant mon système, Childebert ne devait avoir qu'un quart, et non pas un tiers dans la souveraineté de la ville de Paris, puisque le royaume de Clovis fut partagé entre les quatre fils qu'il laissait. La réponse est facile. Childebert, il est vrai, n'aura eu qu'un quart dans cette souveraineté à la mort de son père, mais après la mort de Clodomire, Childebert son frère aura partagé avec ses frères survivants le quart de Clodomire. Ainsi Childebert se trouva quand il mourut, avoir non plus un quart, mais un tiers dans la souveraineté de Paris.

Dans la suite, et lorsque l'expérience eut enseigné de quelle conséquence il était pour tous les rois francs, qu'aucun d'eux ne s'appropriât la ville de Paris, les rois petit-fils de Clovis, en vinrent jusque à stipuler dans quelque nouveau pacte de famille ; que celui d'entre eux qui mettrait le pied dans Paris sans le consentement des autres, perdrait la part et portion qu'il y aurait, et chacun d'eux fit, en promettant d'observer cet engagement des imprécations contre lui-même, si jamais il était assez téméraire pour l'enfreindre. Aussi Chilpéric petit-fils de Clovis, et l'une des parties contractantes voulant entrer dans la ville de Paris, sans en avoir encore obtenu la permission des autres, et sans encourir néanmoins les peines portées dans le pacte de famille, imagina-t-il un expédient bien conforme au génie du sixième siècle. Il entra dans Paris la veille de pâques, à la suite d'une procession où l'on portait plusieurs reliques.

Qu'une ville fut partagée entre plusieurs rois, on n'en saurait douter après ce qu'on vient de lire. Néanmoins je rapporterai encore ici un passage de Grégoire de Tours qui fait mention d'une de ces divisions. [Après que Childebert le Jeune eut fait sa paix avec son oncle Chilpéric,...](#) ce démêlé aura été un de ceux qui furent assoupis par le traité d'Andlau.

Les inconvénients d'un partage tel que celui dont nous avons rapporté le plan, sont trop sensibles pour croire que les quatre enfants de Clovis ne les eussent pas prévus, dans le temps même qu'ils en convinrent : pouvaient-ils, par exemple, ne pas voir qu'après un pareil partage, chacun d'eux ne pouvait

communiquer avec plusieurs des cités qui seraient dans son lot, qu'en prenant passage sur le territoire d'autrui, où elles étaient comme enclavées, et que Thierry, par exemple, ne pouvait dans un temps où le royaume des bourguignons subsistait encore, aller de Reims, ou de Metz qu'il destinait pour être le lieu de son séjour ordinaire, dans l'Auvergne, qu'en traversant une partie des états de Clodomire, et une partie des états de Clotaire. Mais nos princes s'étaient soumis à cet inconvénient pour en éviter un plus grand : celui qu'un ou deux des quatre frères devinssent les maîtres de faire la loi aux autres ; et c'est ce qui serait arrivé, si deux d'entre eux avaient eu dans leurs partages toutes les cités qui sont entre le Rhin et la Loire, parce que c'était-là que la plupart des francs absolument dits, et la plupart des francs ripuaires s'étaient habitués.

Cet inconvénient paraissait si fort à craindre à nos princes, que Childebert, Clotaire Premier son frère, et Théodebert le fils de Thierry, suivirent le plan de partage fait à la mort de Clovis, lorsqu'ils divisèrent entre eux vers cinq cent trente-quatre le pays tenu par les bourguignons, qu'ils venaient de subjuguier. Chacun de ces trois princes y eut sa portion qu'il garda sans l'échanger contre aucun des états que ses partageants possédaient déjà, quoique cela dût être convenable. Mais comme ils avaient pour principe dans leur premier partage d'attribuer à chacun une portion de la milice des francs égale à la portion des autres, ils eurent aussi pour principe, en partageant le pays des bourguignons après l'avoir conquis, de diviser également entre eux la milice des bourguignons qui, de même que les francs n'étaient pas domiciliés en nombre égal dans des cités qu'ils n'avaient occupées qu'en des temps différents.

Nos trois princes, Childebert, Clotaire Premier, et Théodebert en usèrent encore de la même manière, lorsqu'il fut question de partager entre eux la portion des Gaules que les ostrogots leur cédèrent vers cinq cent trente-six. On vient de voir plusieurs faits qui le prouvent, et entre autres, que Childebert le jeune avait dans son partage une portion de la ville de Marseille, l'une des villes délaissées aux francs par les ostrogots, tandis qu'une autre portion de cette ville était dans le partage du roi Gontran. C'est ce que nous exposerons plus au long quand il en sera temps.

Le partage de la monarchie française fait à la mort de Clotaire Premier, aura été, à ce que je crois, le dernier partage de ceux qui furent faits par des enfants du roi défunt, où l'on ait suivi le plan que nous avons expliqué. Dans les partages de cette nature qui se firent ensuite, la monarchie fut divisée en corps d'états moins réguliers, c'est-à-dire, composés de cités contiguës.

Je reviens au partage fait entre les enfants de Clovis. Bien que les quatre royaumes fussent plutôt les membres d'une même monarchie, que quatre monarchies différentes et étrangères, l'une à l'égard de l'autre, il n'y avait néanmoins, et nous l'avons vu déjà en parlant de l'indépendance où les rois des francs contemporains de Clovis, étaient de lui, aucune subordination entre les quatre fils de ce prince. Chacun d'eux régnait à son gré sur les cités comprises dans son partage. Chacun d'eux gouvernait son royaume en souverain indépendant. Quoique Childebert eût dans son lot apparemment le plat pays de la cité de Paris, et qu'il tint sa cour dans la capitale de la monarchie, on ne voit pas qu'il eût aucune autorité sur ses frères, ni aucune inspection sur leur administration. En effet, comme il n'était, suivant l'ordre de la naissance, que le troisième d'entre eux, on n'aurait pas mis le plat pays de Paris dans son lot, si la possession du domaine de Paris qui emportait le droit d'y faire son séjour, eut été attribué à celui qui en avait la jouissance, quelque droit de supériorité sur ses

frères. Il est à croire néanmoins, comme nous l'avons insinué déjà, que la jouissance des domaines de la cité de Paris aura fait penser à Childebart qu'il était en droit de s'arroger quelque direction ou inspection particulière sur les conseils et sur les assemblées qui se tenaient à Paris, pour y traiter des affaires et des intérêts généraux de la monarchie. Il est même probable que cette prétention aura été cause de la précaution que les rois fils de Clotaire Premier, et neveu de Childebart, prirent dans la suite, en interdisant à tous les rois de faire leur séjour dans la ville de Paris, et même d'y entrer sans le consentement exprès de leurs partageants.

Quoique les cohéritiers survivants, ou leurs fils eussent droit d'hériter du partage qui devenait vacant par faute de postérité masculine dans la ligne directe du dernier possesseur, ils n'avaient pas plus de droit d'entrer en connaissance de la gestion du possesseur actuel, qu'en a un neveu d'entrer en connaissance de la manière dont un oncle, duquel il est l'héritier présomptif, administre ses biens libres. L'âge même ne donnait aucun genre de supériorité à un roi sur un autre roi. Il ne paraît pas non plus que le frère qui survivait à son frère, fut, suivant le droit public de la monarchie, réputé devoir être le tuteur des enfants mineurs que le frère mort avait laissés. S'il se trouve qu'après la mort de Chilpéric et de Sigebert fils de Clotaire Premier, les serviteurs de Gontran leur frère soutenaient que la tutelle des enfants que nos deux rois avaient laissés, devait appartenir à Gontran, et qu'il devait gouverner toute la monarchie, ainsi que Clotaire Premier la gouvernait en cinq cent soixante et un, qu'il mourut ; ces serviteurs ne s'appuyaient point sur la raison que Charibert étant mort dès cinq cent soixante et sept, les neveux de Gontran n'avaient plus d'autre oncle paternel que Gontran, qui devait être ainsi tuteur naturel de ses neveux. Les partisans de Gontran alléguaient une autre raison : c'est que Gontran ayant adopté ses neveux les fils de Chilpéric et les fils de Sigebert, il devait avoir en qualité de leur père, l'administration de leur bien pendant leur minorité. Enfin nous avons montré dans l'endroit de cet ouvrage où il s'agissait d'établir que les rois francs contemporains de Clovis étaient indépendants de lui, que les sujets d'un des partages de ses enfants, n'étaient réputés regnicoles dans un autre de ces partages, qu'en vertu des conventions expresses et positives faites à ce sujet, et insérées dans les traités conclus entre les princes à qui ces partages appartenaient.

Dès qu'ils n'étaient, dira-t-on, que les membres de la même monarchie, et que le partage où il advenait faute du *partagé* et de sa postérité masculine, était de droit réversible aux autres, pourquoi le droit public de la monarchie, qui devait avoir *le salut du peuple* pour premier fondement de toutes ses lois, ne statuait-il pas le contraire, et ne rendait-il pas tous les sujets de la monarchie regnicoles dans tous et chacun des partages ? Pourquoi laisser un point d'une si grande importance pour l'union et la conservation de la monarchie, à la discrétion des rois ? Je tombe d'accord que cela aura dû être ainsi ; mais il ne s'agit point de ce qui aurait dû être : il s'agit de ce qui était. La jurisprudence qui règle les droits des souverains et les droits des sujets pour le plus grand avantage d'une monarchie en général, n'était alors guère connue des francs.

D'ailleurs, et c'est ce que nous exposerons encore plus au long dans la suite, la première constitution de la monarchie française n'a point reçu sa forme en vertu d'aucun plan conçu dans de bonnes têtes, et arrêté après de profondes réflexions. Ce furent les convenances et le hasard qui décidèrent de la première conformation de cette monarchie. Nous trouverons encore dans sa première constitution bien d'autres vices que celui dont nous venons de parler.

Il se présente ici naturellement une question. On a vu que lorsque Clovis mourut, Clodomire, l'aîné des trois fils qu'il avait de la reine Clotilde, et qui étaient actuellement vivants, ne pouvait avoir guère plus de dix-sept ans. Par conséquent Childebert n'avait au plus que seize ans, et Clotaire n'en avait que quinze. Qui aura gouverné les états de ces trois princes jusqu'à leur majorité ? Avant l'édit de Charles V qui déclare nos rois majeurs dès qu'ils ont atteint la quatorzième année de leur âge, ces princes, ainsi que leurs grands feudataires, n'étaient majeurs qu'à vingt et un an, et l'on peut croire que ce premier usage, dont on ne connaît point l'origine, est aussi ancien que la monarchie.

Les monuments de notre histoire ne contiennent rien qui fournisse de quoi répondre à la question. Autant qu'on peut conjecturer, la reine Clotilde, qui avait et tant de sagesse et tant de crédit, aura gouverné les états de ses fils jusqu'à leur majorité. Ce qui peut fortifier cette conjecture, c'est, comme nous le verrons, qu'après la mort de son fils Clodomire, elle éleva auprès d'elle les princes ses petits-fils, que leur père avait laissés encore enfants, et que durant ce temps-là elle avait l'administration du royaume sur lequel ils devaient régner. Elle a bien pu faire pour ses fils la même chose qu'elle fit dans la suite pour ses petits-fils. Il est vrai que Grégoire de Tours dit que cette princesse se retira au tombeau de saint Martin après la mort de Clovis, et qu'elle allait rarement à Paris ; mais on peut interpréter ce récit, et entendre qu'elle s'y retira seulement après qu'elle eut remis ses fils, devenus majeurs, le gouvernement des états qui leur appartenaient, et que depuis elle ne quitta jamais sa retraite que malgré elle. En effet, on voit par plusieurs endroits de l'histoire de Grégoire de Tours, dont nous rapporterons quelques-uns, que cette princesse, toute détachée du monde qu'elle était, ne laissa point d'avoir la principale part dans la guerre que ses fils entreprirent contre les bourguignons, et dans d'autres événements considérables. On voit encore dans l'histoire de Grégoire de Tours, que lorsque les enfants de Clodomire furent massacrés, cette princesse se trouvait actuellement à Paris.

La sagesse et la capacité de la reine Clotilde auront donc maintenu la tranquillité dans les états de Clovis après sa mort. Si quelques parents des rois francs dont ce prince avait occupé le trône, ou si quelques romains mécontents, y excitèrent des troubles, on peut croire que du moins, ces troubles n'eurent pas de grandes suites, puisque l'histoire n'en fait aucune mention. Quant aux puissances voisines de la monarchie de Clovis, il paraît que les bourguignons et les thuringiens n'entreprirent rien à l'occasion de la mort de ce prince ; car, ainsi que nous le verrons, c'était avant cette mort que les derniers s'étaient emparés d'une partie de l'ancienne France. Il n'en fut pas ainsi des goths, qui se mirent certainement en devoir de tirer avantage de la mort de Clovis, et qui recouvrèrent réellement quelque portion du pays que ce prince avait conquis sur eux après la bataille de Vouglé. Suivant les apparences, ç'aura été dans ce temps-là que les visigots seront rentrés dans Rodez, et qu'ils auront, comme on l'a dit, obligé Quintinianus à s'exiler de son diocèse pour la seconde fois. Mais il serait trop difficile, et même ayant l'objet que nous avons, il serait inutile d'entrer dans la discussion de ce que les visigots recouvrèrent alors et de ce que les francs reconquirent sur eux en cinq cent trente et un, en cinq cent trente-trois, et dans des temps postérieurs à ces années-là. Ainsi, sans entrer dans le détail de ces vicissitudes, je me contenterai de donner à connaître quelles étaient enfin dans le septième siècle, les bornes de la monarchie française du côté du territoire des visigots, en donnant l'état de toutes les cités des Gaules, qui pour lors étaient encore en leur pouvoir, et qu'ils gardèrent jusqu'à ce que les sarrasins les conquirent. Comme

tout ce que les visigots ne tenaient point dans la partie des Gaules comprise entre la Loire, l'océan, les Pyrénées, la Méditerranée et le Rhône, était tenu par les francs ; dire ce que les visigots y occupaient, c'est dire suffisamment ce que les francs y possédaient.

Voici donc ce qu'on trouve concernant le sujet dont il s'agit dans un manuscrit authentique, et qui contient *l'état présent de la monarchie des visigots*, dressé par ordre de leur roi Vamba, qui parvint à la couronne l'année six cent soixante et six de l'ère chrétienne. **Vamba après avoir défait plusieurs armées des francs**,... le manuscrit rapporte après cet exposé, l'état particulier de chaque diocèse ; mais nous nous contenterons de marquer ici que les cités des Gaules dont il y est fait mention, comme appartenantes actuellement aux visigots, sont Narbonne, Béziers, Agde, Montpellier, Nîmes, Lodève, Carcassonne et Perpignan. Nous supprimerons encore comme inutile ce que notre manuscrit, dont Monsieur Duchesne a donné un fragment, dit, concernant les bornes particulières de ces huit diocèses. Nous avons déjà vu que les visigots les conservèrent jusqu'à l'invasion de l'Espagne par les maures, et tout le monde sait que ce fut sur ces derniers que les princes de la seconde race de nos rois, les conquièrent.

Peut-être que ce fut aussi dans l'espérance de profiter de la confusion dont la mort de Clovis semblait menacer les Gaules, que le roi des danois y vint faire une descente. Grégoire de Tours qui finit le second livre de son histoire à la mort de Clovis, écrit dans le troisième chapitre de son troisième livre. **Cochiliac s'étant embarqué avec les danois ses sujets**,... il est vrai que Théodebert ne pouvait avoir guère plus de douze ou treize ans à la mort du roi son aïeul. Dès que Clovis, comme on l'a vu, n'était né qu'en quatre cent soixante et six, le fils de Thiéri son fils aîné, n'en pouvait point avoir beaucoup davantage en l'année cinq cent douze. Mais on sait bien que les rois envoient souvent à la guerre leurs enfants, quoiqu'ils ne soient point capables d'y commander. Alors on nomme pour être leurs lieutenants, des officiers expérimentés, et qui donnent tous les ordres sous le nom de ces princes. Ainsi Théodebert aura bien pu, quoiqu'il n'eût encore que douze ans, être le chef des armées de son père ; c'est-à-dire, prêter son nom et ses auspices à ceux qui les commandaient véritablement, et qui ne se disaient que ses lieutenants.

CHAPITRE 3

Conquête du royaume des thuringiens par les rois des francs.

Ma première intention était d'observer toujours l'ordre des temps, comme je l'ai suivi jusqu'ici, et de rapporter tous les événements dont je dois parler en écrivant l'histoire des acquisitions faites par les successeurs de Clovis jusqu'en cinq cent quarante, sur l'année où les événements sont arrivés. J'ai déjà dit que ces acquisitions consistaient dans la conquête du royaume des thuringiens, dans celle du royaume des bourguignons, et dans l'occupation de toutes les contrées que les ostrogots tenaient dans la Germanie et dans les Gaules, faite en vertu de la cession de ces barbares, confirmée par Justinien. Mais deux réflexions m'ont fait changer d'avis, et m'ont déterminé à faire de chacune de ces trois acquisitions une histoire particulière, et qui ne fût point interrompue par le récit d'aucun événement qui appartienne à l'histoire d'une des deux autres conquêtes.

La première a été, que le lecteur se ferait une idée plus claire et plus distincte de ces acquisitions, lorsqu'il en lirait une histoire suivie et écrite sans aucune interruption. La seconde, c'est que la date de la plupart des événements qui entrent dans l'histoire de ces acquisitions, est incertaine, et qu'il aurait fallu, si j'avais voulu suivre l'ordre des temps, entrer, pour tâcher à fixer cette date, dans plusieurs discussions ennuyeuses et assez inutiles par rapport à mon objet principal. Il est de rechercher comment les francs se sont introduits dans les Gaules, et comment ils y ont gouverné les provinces où ils se sont rendus les maîtres ; mais non de discuter, comme le ferait un auteur qui aurait la chronologie pour son objet principal, en quelle année précisément ils ont occupé une telle ou une telle cité. J'ai donc toujours crû que mon projet me dispensait de cette discussion, à moins que la date d'un événement ne dût donner des lumières sur quelque-une de ses circonstances, qui dans les vues que nous avons, deviendrait par sa date même, digne d'une attention particulière. Ainsi je vais faire une histoire suivie de chacune des trois acquisitions dont il s'agit, et je ne l'interromprai point en la coupant par le récit des événements qui lui sont étrangers, et qui peuvent être arrivés entre le temps où elle a été entreprise, et le temps où elle a été consommée. Commençons par l'histoire de la conquête du royaume des thuringiens.

Nous avons vu que les thuringiens de la Germanie, étaient une nation qui avait eu anciennement sa demeure au de-là de l'Elbe. Dans le cinquième siècle, et lorsque les peuples qui habitaient sur la frontière de l'empire romain, eurent franchi ses barrières et déserté leurs propres pays pour occuper son territoire, les nations dont la partie était au de-là du pays habité précédemment par les peuples conquérants, s'avancèrent dans ce pays abandonné, ou réduit du moins à un petit nombre d'habitants. Elles s'en mirent en possession. Si ce pays abandonné était moins cultivé, s'il était moins riche en bâtiments, et moins abondant en toute sorte de commodités, que le territoire de l'empire, du moins était-il un peu mieux en valeur, et plus rempli de logements commodes, que les anciennes patries des nations qui s'y transplantaient, parce que ses habitants avaient été longtemps en commerce avec les romains établis dans le voisinage. Ce fut donc sans doute à la faveur de la transmigration arrivée quand la plupart des francs quittèrent la Germanie pour venir s'établir dans les Gaules, que nos thuringiens passèrent l'Elbe, et qu'ils vinrent de leur côté s'établir sur la gauche

de ce fleuve. Suivant les apparences, ce fut aussi pour lors qu'ils s'associèrent avec les Varnes et avec les Hérules. Nous avons vu que dès les premières années du sixième siècle, ces trois nations étaient déjà unies, et qu'elles ne faisaient qu'une même société.

Le peuple composé de ces trois nations s'empara donc d'une partie de l'ancienne France, que ses habitants réduits à un petit nombre d'hommes par le départ de leurs compatriotes qui étaient allés s'établir dans les Gaules, n'étaient plus en état de bien défendre. ç'aura été dans cette occasion que le peuple mêlé, dont nous parlons, aura commis contre les francs tous les excès de cruauté et de barbarie que lui reproche le roi Thierrri dans un discours que nous rapporterons en sa place. Les thuringiens occupèrent encore plusieurs pays de la Germanie intérieure, qui d'un côté étaient contigus à l'ancienne France, et de l'autre s'étendaient au de-là de l'Unstrut.

Quelles que fussent les bornes de leur monarchie, elle s'était accrue aussi promptement dans la Germanie, que la monarchie française s'était accrue dans les Gaules ; enfin elle était devenue si considérable, que Théodoric, qui en occident tenait alors le premier rang dans la société des nations, avait donné une de ses nièces à Hermanfroy l'un des rois des thuringiens, et frère des deux autres, qui se nommaient l'un Badéric, et l'autre Berthier. La lettre de Théodoric à ces rois, que nous avons rapportée, et la connaissance que nous avons des intérêts des princes qui régnaient au commencement du sixième siècle, suffisent pour persuader que les thuringiens devaient avoir beaucoup de jalousie de la puissance des francs, et que les francs de leur côté devaient regarder les thuringiens comme le premier obstacle qu'ils trouveraient dès qu'ils feraient une démarche pour s'agrandir davantage. Il n'est donc pas étonnant que les fils de Clovis aient fait leur première expédition contre une puissance qui ne pouvait pas manquer d'être bientôt un ennemi déclaré. Voici, suivant Grégoire de Tours, ce qui arriva vers l'année cinq cent seize entre les thuringiens et Thierrri, qui avait dans son partage les états de Sigebert roi de Cologne, dont une partie était au-delà du Rhin.

Le royaume des thuringiens avait d'abord été partagé entre trois frères, Badéric, Hermanfroy et Berthier... Nous insérerons ici à ce sujet, une réflexion dont il est à propos de rappeler de temps en temps le souvenir en lisant l'histoire du sixième siècle, et celle des siècles suivants. C'est que la guerre ne se faisait point alors entre les barbares avec des troupes réglées, comme elle se fait aujourd'hui entre nos princes. Si cela eut été, les choses ne se seraient point passées comme on vient de voir qu'elles se passèrent. Thierrri serait resté dans le pays conquis jusque à ce que la portion qu'il en devait avoir, eût été réglée, supposé qu'elle ne le fût point déjà par le traité ; et il s'en serait mis incontinent en possession. Mais comme nos rois n'avaient alors qu'un petit nombre de troupes soudoyées, et que le gros de leurs armées était composé de cette espèce de troupes, que nous appelons des milices, le camp de Thierry qu'Hermanfroy amusait de belles paroles, se sera séparé, dès qu'il aura vu la guerre terminée. à quelque temps de-là Hermanfroy qui avait pris ses mesures avec les sujets de son frère, aura déclaré que les thuringiens, dont il n'était pas le maître, ne voulaient point absolument que leur royaume fût démembre, et qu'il lui était impossible, quelqu'envie qu'il eût d'accomplir ses traités, d'en remettre aucune province au roi des francs. Thierrri qui avait été assez fort pour battre étant joint avec la moitié des thuringiens, l'autre moitié de cette nation, n'aura pas trouvé que seul il le fût assez pour attaquer toute la nation réunie désormais sous un seul et même chef. Ainsi quelque vif que pût être son ressentiment, il lui aura fallu, pour

le satisfaire, attendre d'autres temps. Voilà pourquoi ce prince aura été plusieurs années sans tirer raison du manquement de parole d'Hermanfroy. Il n'aura pu s'en faire raison, qu'après avoir engagé quelqu'un des rois ses frères dans sa querelle. Que Thierrri ait fait avec ses seules forces sa première expédition dans le pays des thuringiens, on n'en saurait douter. Grégoire de Tours ne dit point que dans cette expédition-là Thierrri ait été secouru par aucun de ses frères ; et ce qui le prouve encore davantage, c'est que ce prince, ainsi que nous le verrons, ne parla du manquement de parole d'Hermanfroy, que comme d'un outrage particulier, et fait à lui seul, lorsqu'il voulut engager Clotaire et les francs du partage de ce prince, à joindre leurs armes aux siennes pour tirer raison de la perfidie du roi des thuringiens.

Quant à Childebert, il prit si peu de part, même à la seconde expédition de Thierrri dans le pays des thuringiens, qu'on voit bien qu'il n'en avait pas eu dans tout ce qui s'était passé à l'occasion de la première.

Procopé, dont nous rapportons ci-dessous le passage, dit positivement que les francs n'entreprirent leur seconde expédition contre les thuringiens, celle qui finit par la conquête de leur pays, et la même dont nous avons désormais à parler, qu'après la mort de Théodoric roi des ostrogots, arrivée en cinq cent vingt-six. Suivant ce qui paraît, en lisant avec réflexion la narration de Grégoire de Tours, et suivant le sentiment de nos annalistes modernes les plus exacts, ce ne fut même qu'en cinq cent vingt-neuf que Thierrri fit sa seconde guerre contre les thuringiens. Je crois encore qu'on pourrait ne placer cet évènement que dans l'année cinq cent trente. En effet, cette guerre qu'on voit bien par la nature des évènements qui la terminèrent, n'avait pas été bien longue, durait encore quand Childebert fit dans l'Auvergne, qui appartenait au roi Thierrri son frère, l'invasion dont nous parlerons dans la suite. Or Childebert qui ne resta que quelques jours en Auvergne, fut au sortir de cette contrée faire la guerre à Amalaric roi des visigots, qui survécut peu de temps à la rupture, et qui néanmoins, comme on le rapportera, ne mourut qu'en cinq cent trente et un. Voici le récit que fait l'historien ecclésiastique des francs de leur seconde expédition dans le pays des thuringiens. Il suit dans cet auteur la narration de la première entreprise des fils de Clovis contre les bourguignons, faite en cinq cent vingt-trois.

Thierrri ayant toujours conservé un vif ressentiment du manquement de parole de Hermanfroy,... J'interromprai pour un moment Grégoire de Tours, afin de faire observer que, suivant le discours de Thierrri, les cruautés exercées sur la nation des francs par les thuringiens, avaient été commises sur les pères des francs auxquels il adressait la parole, c'est-à-dire, sur la génération qui les avait précédés. Ainsi je n'ai point eu tort, lorsque j'ai supposé que c'était sous le règne de Childéric, ou durant les premières années de celui de Clovis, que les thuringiens avaient envahi une grande partie de l'ancienne France. Grégoire de Tours, ou plutôt le roi Thierrri, reprend la parole : **auriez-vous oublié que le thuringien les ayant attaqués quand ils ne s'y attendaient pas,**... Les francs échauffés par ce qu'ils venaient d'entendre, répondirent tous d'une voix, qu'ils étaient prêts à suivre Thierrri, s'il voulait les mener dans la Thuringe. Il se mit donc en campagne, ayant avec lui Théodebert son fils, et Clotaire son frère. Quand les thuringiens eurent appris que les francs venaient les attaquer, ils eurent recours, pour se défendre, à tous les stratagèmes de la guerre. Voici une des ruses qu'ils mirent en oeuvre. Ils creusèrent d'espace en espace, dans le terrain qui était à la tête de leur camp, des fosses assez profondes, dont ils recouvrirent si bien les ouvertures avec du gazon et des branchages, qu'il était difficile de s'apercevoir qu'on eût remué la terre dans ces endroits-là. En effet,

lorsque les francs marchèrent pour charger leur ennemi, il y en eut plusieurs dont les chevaux mirent les pieds dans ces trous, et s'abattirent ; ce qui d'abord causa quelque désordre.

Mais les francs apprirent bientôt à reconnaître les endroits où l'on avait tendu des pièges de cette espèce, et l'attention qu'ils apportèrent à les éviter, ne les empêcha point de charger l'ennemi avec tant d'impétuosité, que bientôt ils l'eurent mis en fuite. Hermanfroy abandonna le champ de bataille des premiers, et suivi de quelques-uns des siens, il se retira, marchant toujours sans s'arrêter, jusque à ce qu'il fût arrivé sur la rive gauche de l'Unstrut. C'est une rivière qui traverse le canton de l'Allemagne, qui s'appelle encore aujourd'hui le Land-Graviat de Thuringe ; et laquelle se jette dans la Sale, dont l'Elbe reçoit les eaux. Les thuringiens se rallièrent bien sur les bords de l'Unstrut, mais ils y furent défaits une seconde fois par les francs qui les avaient suivis. Il arriva même qu'il se noya un si grand nombre des vaincus dans l'Unstrut qu'ils voulaient traverser pour se sauver, que leurs corps servirent de pont aux francs pour la passer. Après une victoire si complète, ils soumirent tout le royaume des thuringiens.

Clotaire ramena avec lui Radeconde fille de Berthier, et même il épousa cette princesse. Mais Clotaire ayant fait tuer à quelque temps de-là le frère de cette reine, elle se sépara d'avec lui, et se consacra au service de Dieu en prenant l'habit de religieuse dans le monastère de sainte croix de Poitiers qu'elle avait fait bâtir, et où elle mourut en odeur de sainteté.

Tandis que les deux rois francs étaient encore dans le pays des thuringiens, continue Grégoire de Tours, Thierrî voulut se défaire de son frère. Les embûches qu'il lui dressa furent découvertes, et ne réussirent point. Mais Hermanfroy tomba dans le piège que le roi Thierrî lui avait tendu. Le roi des thuringiens s'était sauvé de la dérouté de l'Unstrut, et Thierrî qui craignait toujours ce prince, lui fit proposer une entrevue, pour laquelle il lui envoya même un sauf-conduit en bonne forme. Hermanfroy qui se flattait d'obtenir quelque chose de Thierrî, vint le trouver, et il en fut reçu avec bonté. On lui fit même de riches présents. [Il arriva cependant, un jour que ces deux princes s'entretenaient ensemble,...](#) je le croirais d'autant plus volontiers, qu'il semble en lisant notre histoire, que Clovis eût transmis à chacun de ses fils l'envie d'être le seul maître des Gaules, et sa jalousie contre les autres princes ses plus proches parents. Nous venons de voir Thierrî attenter sur la personne de son frère Clotaire, et nous allons voir bientôt une autre marque du peu d'intelligence qui était entre les fils de Clovis. Ce qu'il y eut de plus funeste pour les Gaules, ce fut que ces princes transmirent à leurs descendants les sentiments qu'ils avaient hérités de leur père. Voilà ce qui fut la cause de tant de guerres civiles qui affligèrent cette contrée dans le sixième, le septième et le huitième siècles, et qui la mirent en un état pire que celui où les invasions des barbares, et les autres fléaux du cinquième siècle l'avaient réduite. En effet, en lisant avec attention nos annales, on est bientôt persuadé que Charlemagne trouva les Gaules plus dévastées, et leurs habitants bien plus grossiers et bien plus féroces que Clovis ne les avait trouvés.

Avant que de raconter l'entreprise que Childebert fit sur les états de Thierrî, durant que le dernier se rendait maître de la Thuringe, il est bon de rapporter ce que Procope dit concernant cette conquête : [Théodoric roi des ostrogots étant mort en l'année cinq cent vingt-six,...](#) Venons présentement à ce que dit Grégoire de Tours immédiatement après avoir parlé de la mort d'Hermanfroy : [tandis que Thierrî était encore dans la Thuringe, le bruit qu'il y avait été tué se répandit en Auvergne...](#)

Arcadius trouva néanmoins le moyen d'introduire Childebert dans Clermont, en rompant la serrure d'une des portes de la ville qu'on avait fermées. Mais ce prince n'y resta point longtemps, car à peine y était-il entré, qu'on apprit que Thierry se portait bien, et même qu'il revenait victorieux. Aussitôt Childebert évacua l'Auvergne, et il s'en alla en Espagne pour tirer leur sœur Clotilde de l'état malheureux où elle gémissait. Cette princesse qui avait épousé Amalaric, fils d'Alaric Second roi des visigots, était cruellement persécutée par son mari en haine de la religion catholique qu'elle professait. Il n'y avait point de mauvais traitements qu'elle n'essuyât. Quand Clotilde allait à l'église, Amalaric faisait jeter sur elle du fumier, et toute sorte d'ordure. Enfin il la battit un jour si cruellement, qu'il la fit saigner, et qu'elle envoya à Childebert un linge teint du sang que firent sortir les coups qu'elle avait reçus. Voilà ce qui acheva de le déterminer à faire la première des deux expéditions qu'il fit en Espagne. Il marcha donc à la tête de la même armée qui l'avait suivi dans son entreprise sur l'Auvergne. Amalaric fuit toujours devant ses ennemis ; cependant il ne laissa pas d'être tué. Il se sauvait de Barcelone à l'approche des francs, qui le suivaient toujours ; et déjà il était prêt de monter sur un vaisseau, lorsqu'il se souvint qu'il avait laissé dans le palais où il avait logé une partie de ses pierreries. Aussitôt il y retourna pour les prendre ; mais quand il voulut regagner le port, ses propres troupes soulevées lui barrèrent le chemin. Cette funeste aventure lui fit prendre le parti de se réfugier dans une église ; et il était prêt d'y entrer, quand il fut tué d'un coup de javelot lancé par un des mutins. Ce fut ainsi que périt le roi Amalaric environ cinq ans après qu'il eut commencé à régner sur les visigots, ce qui n'arriva qu'après la mort du grand Théodoric son aïeul, qui comme nous avons eu déjà l'occasion de le dire, décéda l'année de Jésus-Christ cinq cent vingt-six. Nous rapporterons ci-dessous un passage d'Isidore de Séville, où ces dates sont constatées.

Childebert après avoir fait un riche butin, et délivré sa sœur, se mit en chemin avec elle pour la ramener dans leur patrie ; mais cette princesse mourut durant le voyage, je ne sais par quel accident. Son corps fut apporté à Paris, où il fut inhumé auprès de celui de Clovis son père. Parmi les trésors que Childebert rapportait de son expédition, il y avait plusieurs pièces d'orfèvrerie à l'usage des églises, et entre autres vingt boîtes à mettre les livres des évangiles, quinze patènes et soixante calices. Toutes ces pièces étaient d'or massif et enrichies de pierreries. Il eut une grande attention à les faire bien tenir et bien garder, et dans la suite il en fit présent aux églises de son royaume. Nous observerons ici que Grégoire de Tours omet de dire qu'Amalaric, avant que de s'enfuir à Barcelone, avait, comme on le va voir, perdu une bataille, et que cette bataille s'était donnée auprès de Narbonne.

Voici comment Procope raconte le détail de la guerre dont nous parlons. [Amalaric fut la victime du ressentiment de ses beaux-frères...](#) Il y a deux ou trois observations à faire sur cet endroit de Procope. La première est, que ses copistes, déjà tant de fois repris, ont fait encore ici une lourde faute, en écrivant *Théodebert* au lieu de *Childebert*. Procope qui pouvait être encore en Italie lorsque Théodebert y fit l'expédition dont nous parlerons dans la suite, a su certainement que ce prince n'était pas fils de Clovis, mais son petit-fils, et par conséquent qu'il était neveu de Clotilde fille de Clovis, et non pas frère de cette Clotilde. Notre historien ne pouvait pas ignorer non plus que ce n'était pas Théodebert, qui sept ou huit années avant que de venir en Italie, avait fait dans l'Espagne citérieure la guerre où Amalaric avait été tué ; mais que c'était Childebert oncle de Théodebert et frère de Clotilde. Ainsi l'on ne saurait sans

injustice mettre cette faute sur le compte de notre historien, et l'on doit l'attribuer à ses copistes, avec d'autant plus de confiance, qu'il ne faut pas changer beaucoup de lettres pour faire *Théodebert* de *Childebert*.

Ma seconde observation roulera, sur ce que Procope n'a point eu l'intention de dire que ce fut l'année même de la mort d'Amalaric, que les francs recouvrèrent ce que les visigots avaient repris sur eux après la mort de Clovis ; mais seulement que ce fut durant le cours de la guerre commencée pour venger les outrages faits à la reine Clotilde, qu'arriva cet évènement. En effet, ce fut dès l'année cinq cent trente et un, que Childebert fit sa première campagne contre les visigots, et qu'Amalaric fut tué, comme on le voit par un passage d'Isidore que voici : *l'année de Jésus-Christ cinq cent vingt-six*,... dès qu'Amalaric a été tué la cinquième année de son règne, il est clair que ce fut en l'année cinq cent trente et un, ou en cinq cent trente-deux qu'il mourut. Or nous verrons par la suite de l'histoire, que les rois francs faisaient encore la guerre aux visigots en cinq cent quarante-deux, et que ce ne fut qu'alors, suivant les apparences, qu'ils reprirent, ou qu'ils achevèrent de reprendre ce que cette nation avait recouvré après la mort de Clovis, et qu'ils la réduisirent à n'avoir plus dans les Gaules que les huit cités qu'elle désignait, comme on l'a vu déjà par le nom d'Espagne citérieure. Ce n'aura donc été qu'en cinq cent quarante-deux que les visigots, qui avaient été chassés pour la seconde fois du Rouergue et de quelques autres cités, se seront, comme dit Procope, retirés auprès de Theudis, qui régnait sur l'Espagne citérieure, aussi bien que sur l'Espagne ultérieure.

En effet, ce prince qui était monté sur le trône en cinq cent trente et un ou l'année suivante, régna jusque à l'année cinq cent quarante-huit ou cinq cent quarante-neuf. D'ailleurs nous voyons par Isidore de Séville, que Theudis eut à soutenir la guerre contre les rois des francs, depuis qu'il fut monté sur le trône. *L'an de Jésus-Christ cinq cent trente et un ou trente-deux*,... ainsi l'on voit bien que le seul reproche qu'on puisse faire ici à Procope, c'est de s'être énoncé de manière que son lecteur pût penser que tout ce qu'il dit du succès des francs contre les visigots, et de la retraite de ces derniers auprès de Theudis, fut arrivé en une seule année, c'est-à-dire, en cinq cent trente et un. Je ne ferai point d'excuse de cette digression, bien qu'elle paroisse un peu étrangère à l'histoire de la conquête de la Thuringe, et qu'elle roule sur une matière à laquelle je semblais avoir promis de ne plus toucher, je veux dire, sur la question : quels étaient les pays que les visigots reprirent sur les francs immédiatement après la mort de Clovis, et dans quel temps les francs reconquirent ce pays-là. Mais Grégoire de Tours en racontant l'expédition de Childebert dans les Espagne comme un évènement auquel la seconde guerre de Thuringe avait en quelque façon donné lieu, m'engageait si naturellement à faire ma digression, que je ne pouvais m'en dispenser, d'autant plus encore qu'elle concilie la narration de Procope avec différents endroits de l'histoire de Grégoire de Tours. En effet, il résulte de tout ce que j'ai ramassé dans l'historien grec, que quelques années après la mort de Théodoric roi des ostrogots arrivée en cinq cent vingt-six, Thiéri se ligua avec Clotaire, pour venger l'injure qu'Hermanfroy avait faite à l'aîné de ces deux frères : que vers l'année cinq cent trente ils conquirent la Thuringe, et que Childebert ayant crû mal à propos que Thiéri était mort dans son expédition, il voulut se rendre maître de l'Auvergne ; mais qu'ayant su que ce prince était vivant, il évacua l'Auvergne pour marcher contre Amalaric, qui fut tué en cinq cent trente et un, et qu'après sa mort, la guerre qui s'était allumée, ou la dernière, ou la pénultième année de son règne, entre les francs et les visigots, donna lieu aux francs de conquérir pour la seconde fois ce que les

visigots avaient repris sur les francs immédiatement après la mort de Clovis. Or il n'y a rien dans notre exposé, très conforme au récit de Procope, qui ne s'allie très bien avec ce que Grégoire de Tours dit dans le troisième livre de son histoire, et dans les livres suivants, concernant les guerres que les francs eurent contre les visigots depuis la mort de Clovis jusque au milieu du sixième siècle. Nous dirons ailleurs que Thierry flatté par le courage que Childebert avait montré en vengeant leur sœur Clotilde, s'adoucit ; et que quelque temps après la conquête de la Thuringe germanique les deux frères se réconcilièrent.

CHAPITRE 4

Sigismond succède à son père Gondebaud roi des bourguignons. Lettres de Sigismond à l'empereur d'orient. Première guerre des rois des francs contre les bourguignons, dont le roi est fait prisonnier. Mort de ce prince. Clodomire est tué à la bataille de Véséronce, et Godemar frère de Sigismond demeure roi des bourguignons.

Ce fut dans l'intervalle de temps qui s'écoula entre l'expédition que Thierry fit dans le pays des thuringiens vers cinq cent seize, et l'expédition dans laquelle il subjuga cette nation en l'année cinq cent trente, que les rois des francs, enfants de Clovis firent leur première guerre contre les bourguignons. Avant que de parler de cette guerre-là, qui comme nous l'exposerons, commença en cinq cent vingt-trois, il est à propos de dire quelque chose concernant l'état où étaient les bourguignons quand les rois successeurs de Clovis les attaquèrent pour la première fois.

Le roi Gondebaud nonobstant toutes les espérances de conversion qu'il avait données à Ecdicius Avitus évêque de Vienne, mourut arien en cinq cent seize. Son fils Sigismond lui succéda. Depuis longtemps Sigismond faisait profession de la religion catholique, et même il avait fondé un an avant la mort de son père, le célèbre monastère d'Agaune ou de saint Maurice, situé sur les confins du Valais et du Chablais. Il faut, comme nous l'avons promis, rapporter encore ici quelques fragments des lettres que Sigismond après son avènement au trône, écrivit à l'empereur Anastase, qui survécut de deux ans le roi Gondebaud. Rien n'est plus propre à faire voir que les rois barbares, qui régnaient dans les Gaules, reconnaissaient que les provinces qu'ils avaient occupées, ne laissaient pas d'être toujours une portion du territoire de la monarchie romaine. Voici donc ce que dit Sigismond dans une des lettres dont nous parlons, et que les lecteurs savent déjà avoir été composées sous le nom de ce prince, par Avitus évêque de Vienne. *Il est à la connaissance de tout le monde, que votre hautesse...* toute la lettre dont ces deux fragments sont tirés, est écrite dans le même esprit.

Voici encore quelques fragments d'une autre épître du roi Sigismond à l'empereur Anastase ; elle est en réponse à une lettre qu'Anastase avait écrite avant qu'il eût encore reçu la dépêche précédente, et avant qu'il eût été informé que Sigismond demandait le patriciat dont Gondebaud était mort revêtu. Mais l'empereur avait adressé déjà au nouveau roi cette lettre pour le féliciter sur son avènement à la couronne, et pour lui conférer la dignité de l'empire dont il souhaitait d'être pourvu. La seconde épître de Sigismond rend aussi compte des obstacles qui avaient empêché celui qu'il avait chargé de porter à Constantinople sa première dépêche, d'y arriver avant que l'empereur lui eût écrit et l'eût ainsi prévenu.

Votre sérénité ne pouvait pas mieux donner... ; le reste de la réponse de Sigismond, qui est assez longue, ne fait que répéter en phrases différentes les assurances d'un dévouement parfait. Je ne crois pas que les préfets du prétoire des Gaules, et les maîtres de la milice dans ce département, aient jamais écrit aux successeurs de Constantin Le Grand en des termes plus soumis, et qui fissent mieux sentir que les lettres de ceux qui s'en servaient, étaient des lettres d'un sujet à son souverain. Au reste il est facile de deviner les motifs qui avaient engagé Théodoric, dès qu'il eut pénétré le sujet du voyage de l'envoyé de

Sigismond, à fermer à ce ministre les passages de Constantinople. Théodoric croyait qu'il était contre ses droits que l'empereur d'orient conférât de son propre mouvement les dignités de l'empire d'occident, et comme la guerre pouvait se rallumer d'un jour à l'autre entre les bourguignons et les ostrogots, il ne voyait qu'avec peine tout ce qui contribuait à former une liaison étroite entre les bourguignons et les romains d'orient.

La protection qu'Anastase pouvait donner à Sigismond aurait peut-être empêché les francs de lui faire la guerre ; mais cet empereur qui ne survécut Gondebaut que de deux ans, mourut en cinq cent dix-huit, et Justin son successeur, ou se soucia peu des bourguignons, ou bien il n'eut pas dans les Gaules le même crédit que son prédécesseur, dont l'autorité avait été reconnue par Clovis lui-même. D'ailleurs saint Avitus évêque de Vienne, dont Sigismond était le prosélyte, et qui l'année cinq cent avait rendu de si grands services aux bourguignons, était mort dès l'année cinq cent vingt-deux. Ce qui me le fait présumer ainsi, c'est que nos meilleurs critiques, après avoir discuté en quelle année mourut ce grand homme, disent, que ce qu'il est possible d'établir de plus précis sur l'année de sa mort ; c'est qu'elle doit être arrivée au plutôt en cinq cent vingt-deux, et au plus tard en cinq cent vingt-huit. Or j'ai deux raisons de convenance pour croire qu'elle soit arrivée dès cinq cent vingt-deux. La première est, que ce prélat aurait empêché, s'il eût encore été en vie, Sigismond de traiter son propre fils, comme nous allons voir qu'il le traita cette année-là. La seconde est, que si Avitus ne fut pas mort avant cinq cent vingt-trois que commença la guerre des enfants de Clovis contre les bourguignons, il en serait dit quelque chose dans ses ouvrages, il serait fait du moins quelque mention de lui dans les auteurs qui ont parlé de cette guerre.

Quoiqu'il en ait été, la mort la plus funeste aux affaires de Sigismond, fut celle de son fils Sigéric qu'il fit périr en cinq cent vingt-deux. Voici comment Grégoire de Tours raconte cette tragique aventure. [Sigismond avait épousé en premières noces Ostrogothe la fille de Théodoric roi d'Italie](#),... Sigismond se retira quelques jours après à saint Maurice en Valais pour y faire pénitence de son crime, et il y fonda un service divin célébré successivement par différents chœurs de chantres, qui se relevaient les uns les autres, de manière que le service ne cessait jamais, parce qu'il se faisait toujours quelque office dans l'église. Je dirai par occasion, qu'il y avait alors dans les Gaules plusieurs monastères où le service divin était célébré sans aucune discontinuation. Le relâchement des ecclésiastiques a depuis plusieurs siècles aboli cet usage. Il paraissait si beau au pape Sixte Quint, dont l'âme était élevée et les sentiments pleins de grandeur, qu'il était prêt lorsqu'il mourut, à faire une fondation pareille à celle de Sigismond. Ce pape le plus noble de tous les papes des deux derniers siècles, voulait faire édifier au milieu de l'arène, ou de la place du Colisée, lieu du martyre d'un si grand nombre de chrétiens, une église, où les religieux de quatre couvents qu'on devait bâtir sous les portiques et dans les autres dégagements de ce superbe amphithéâtre, auraient célébré successivement un office divin qui n'eût jamais discontinué.

Après que Sigismond eut demeuré quelque temps dans le monastère de saint Maurice, il revint à Lyon, et une fille qui lui restait de son mariage avec Ostrogothe, épousa le roi Thiéri le fils aîné de Clovis. On peut juger à quel point le roi des ostrogots dût être aigri contre Sigismond, lorsqu'il apprit le traitement fait à Sigéric. Ainsi les francs ne pouvaient pas prendre une conjoncture plus favorable pour attaquer le roi des bourguignons.

Quoiqu'il y eut déjà en cinq cent vingt-trois où nous sommes, près de quarante ans que Gondebaud avait fait mourir Chilpéric père de sainte Clotilde, et fait jeter dans un puits la mère et les frères de cette princesse, elle conservait encore néanmoins un vif ressentiment de toutes ces cruautés, dont elle n'avait point pu jusque là tirer vengeance. Mais lorsqu'elle vit l'évêque de Vienne mort, et Sigismond odieux également à ses sujets, et à Théodoric, elle crut que le temps de se montrer fidèle à ses devoirs et de tirer raison de ses injures par les voies permises aux souverains, était enfin arrivé, et qu'il fallait, puisque Gondebaud n'était plus, s'en prendre à sa postérité.

Elle assembla donc ses trois fils, Clodomire, Childebert et Clotaire, à qui elle dit : que je n'aie pas sujet, mes chers enfants, de me repentir d'avoir toujours été la plus tendre des mères. Montrez donc que vous vous souvenez de la manière inhumaine, dont mon père et ma mère, qui m'avaient élevée comme je vous ai élevés, ont été traités. Allez les venger par les voies les plus promptes et les plus sûres. Comme l'ambition conseillait encore à ces princes l'entreprise à laquelle une mère respectable les excitait, ils se mirent bientôt en campagne, dans la résolution d'accroître leurs partages des débris du royaume des bourguignons, et de faire sentir à la postérité de Gondebaud, que le père et la mère de Clotilde avaient des petits-fils dignes d'eux. Nos trois princes firent bien à Thiéri leur frère de père, la proposition de joindre ses armes aux leurs ; mais Thiéri qui n'avait point à venger Chilpéric, ni la reine femme de Chilpéric dont il ne descendait pas, et qui d'ailleurs avait épousé une fille de Sigismond, n'accepta point cette proposition, et il demeura neutre dans la guerre de ses frères contre son beau-père.

Nous avons déjà observé qu'on se gouvernait alors dans les guerres par des maximes bien différentes de celles qu'on y suit aujourd'hui. Aujourd'hui tout l'honneur d'une campagne est pour le parti qui peut se vanter avec justice, quand elle est finie, d'avoir fait réussir ses projets, et d'avoir fait avorter ceux de l'ennemi. Ce parti-là est réputé avoir eu la supériorité sur ses ennemis, quand bien même il n'aurait remporté d'autre avantage sur eux, que celui de les avoir empêchés par ses campements d'assiéger la place qu'ils voulaient prendre. Quelles qu'aient été les manoeuvres de guerre qu'il a faites pour arriver à son but, dès qu'il l'atteint, elles tournent à sa gloire. Un général est quelquefois autant loué pour avoir su éviter en certaines circonstances de donner bataille, qu'il le serait pour en avoir gagné une. L'axiome qu'un grand capitaine se bat quand il lui plaît, et non quand il plaît à l'ennemi, est devenu la maxime de tous les camps ; et Fabius le *cunctateur* trouverait autant de justice dans notre siècle, qu'il en trouva peu la première année de son commandement. Mais les barbares établis dans les Gaules n'étaient point encore assez éclairés dans le sixième siècle de l'ère chrétienne, pour assigner aux qualités morales leur véritable rang, et pour faire plus de cas du capitaine courageux et prudent, que du guerrier fougueux et téméraire. Refuser alors d'accepter une bataille que l'ennemi présentait, c'était la perdre ; et qui faisait un mouvement en arrière, était réputé vaincu. Voilà pourquoi tant de guerres qui semblent d'abord avoir dû être très longues à cause des intérêts, des forces et des ressources de ceux qui les avaient à soutenir, ont été néanmoins terminées en une campagne.

Sigismond qui ne pouvait que gagner en temporisant, puisqu'il s'agissait de défendre son propre pays, et qu'il avait affaire à une ligue, se crut néanmoins obligé, dès que les francs furent entrés dans ses états, à tenir la campagne, et même à donner une bataille. Il la perdit, et désespérant de pouvoir faire tête aux vainqueurs, il prit le parti de se réfugier dans le monastère de saint Maurice, où,

suivant ce qu'on peut conjecturer, il voulait renoncer au monde. Pour exécuter cette résolution, il commença par se couper les cheveux, et s'habiller en religieux, et puis il se retira seul dans un hameau, où il se tint caché, en attendant qu'il pût trouver une occasion favorable de gagner son monastère de saint Maurice en Valais. Malheureusement pour lui, ses propres sujets le trahirent, et ils enseignèrent aux francs le lieu où il se tenait caché. Il y fut fait prisonnier de guerre, et on convint de le donner en garde à Clodomire, qui avait déjà en sa puissance la femme et les enfants de Sigismond. Clodomire envoya toute cette famille infortunée dans un lieu de la cité d'Orléans, où il la fit garder étroitement. Dès que le roi des bourguignons eut été pris, la plus grande partie du pays qu'ils tenaient, se soumit aux francs. Nous ignorons le lieu où se donna la bataille que perdit Sigismond.

Suivant la chronique de l'évêque d'Avanches, cet événement arriva en l'année cinq cent vingt-trois. On y lit : [sous le consulat de Maxime, Sigismond fut livré aux francs par les bourguignons...](#) J'ajoute ici *dans la suite* au texte de Marius, parce qu'il est constant par un passage de Grégoire de Tours qui va être rapporté, que Sigismond ne fut jeté dans un puits qu'après que les bourguignons se furent révoltés, et qu'ils eurent proclamé roi son frère Godemar ; ce qui n'arriva qu'en cinq cent vingt-quatre, comme la chronique même de l'auteur que j'ai interpolé, en fait foi. Aussitôt que les francs se furent retirés, après avoir pourvu suffisamment, du moins à ce qu'ils croyaient, à la conservation de leur nouvelle conquête, les bourguignons songèrent à reprendre les armes. Ils proclamèrent roi Godemar, frère de Sigismond, et pour obtenir des ostrogots du moins des secours cachés, ils leur cédèrent quatre cités frontières de cette province que Théodoric se savait si bon gré d'avoir acquise dans les Gaules. Les cités cédées furent celles de Carpentras, de Cavaillon, de Saint-Paul-Trois-Châteaux et d'Apt. En voici la preuve.

Dans le concile tenu à Épaone en l'année cinq cent dix-sept, sous le bon plaisir du roi Sigismond, Florentius évêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux, Julien évêque de Carpentras, Philagrius évêque de Cavaillon, trois cités de la province viennoise, et Prétextatus évêque d'Apt dans la seconde des narbonnaises, souscrivirent les actes de l'assemblée ; ce qui montre que ces quatre diocèses étaient encore cette année-là sous la domination des bourguignons. Cependant, comme le remarque le père Le Cointe, ces quatre diocèses se trouvaient sous la domination des ostrogots, sept ans après, c'est-à-dire, en cinq cent vingt-quatre, puisque leurs évêques souscrivirent les actes du quatrième concile d'Arles tenu cette année-là sous le bon plaisir du roi Théodoric. On lit parmi les souscriptions de ce quatrième concile d'Arles, celle de Philagrius évêque de Cavaillon, celle de Prétextatus évêque d'Apt, celle de Julianus évêque de Carpentras, et enfin celle de Florentius évêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux. Ainsi ces quatre cités étant passées certainement de dessous la domination des bourguignons sous celle des ostrogots dans le temps écoulé depuis le concile d'Épaone jusqu'au quatrième concile d'Arles, c'est-à-dire, depuis l'année cinq cent dix-sept, jusque à l'année cinq cent vingt-quatre, je puis supposer que ce fut à la fin de l'année cinq cent vingt-trois, que Godemar les remit au roi des ostrogots, pour l'engager à lui donner contre les francs, au moins des secours secrets.

Je crois même que c'est de l'acquisition dont il s'agit, qu'il est parlé dans une lettre écrite au sénat de Rome par Athalaric roi des ostrogots après Théodoric, au sujet de la dignité de patrice qu'il avait conférée à un officier de la nation des ostrogots nommé Tulum, le même qui fut un de ceux qui défendirent si bien Arles, lorsque Clovis en fit le siège vers l'année cinq cent huit. Aussi avons-nous

déjà rapporté une partie de cette lettre. Pour en venir à l'autre partie, à celle dont il est question à présent ; Cassiodore après qu'il a fait dire par Athalaric, au nom de qui elle est écrite, que Tulum avait beaucoup contribué par sa bravoure à la conservation de la province des Gaules tenue par les ostrogots, fait ajouter à ce prince, [s'il faut avoir d'autres talents que l'intelligence de l'art des combats...](#) Si l'on ne connaissait pas le langage de Cassiodore, on croirait que Tulum se serait fait céder par les bourguignons quelque chose de bien plus grande importance, que les quatre cités dont nous avons parlé. En effet, Cassiodore dit que Tulum acquit une province à la république romaine. Mais on connaît le style plus qu'oratoire de cet auteur ; et comme dans sa lettre il ose bien appeler les Gaules absolument, la petite portion des Gaules que tenaient alors les ostrogots, il a bien pu qualifier du nom magnifique de province les quatre cités que les bourguignons avaient remises à Tulum.

On ne saurait douter que Théodoric, en conséquence de la cession dont nous venons de parler, n'eût promis aux bourguignons tous les secours qu'il pouvait leur donner sans se déclarer. On ne saurait même douter, qu'il ne les ait donnés, puisqu'il était de son intérêt de s'opposer à l'agrandissement des francs, et qu'il n'avait rien à reprocher sur le meurtre de Sigéric fils de Sigismond et son petit-fils, à Godemar qu'il s'agissait de favoriser. Ce fut, comme on l'a déjà dit, ce prince frère de Sigismond, que les bourguignons proclamèrent roi, quand ils reprirent les armes contre les francs en l'année cinq cent vingt quatre. Voici le récit que Grégoire de Tours fait de la rébellion des bourguignons et de ses suites.

[Dès que Clodomire, Childebert et Clotaire s'en furent retournés au lieu de leur séjour ordinaire...](#) Ce prince avait prié son frère Thiéri de venir à son secours, et Thiéri qui ne se souciait pas de venger la mort de Sigismond son beau-père, avait promis de joindre l'armée ; ce qu'il paraît néanmoins qu'il ne fit pas. Quoiqu'il en soit, dès qu'elle fut assemblée, elle marcha droit aux bourguignons, et la bataille se donna près de Véséronce, lieu de la cité de Vienne, et non éloigné de la ville de Belley.

Godemar fut battu, mais Clodomire s'avança si loin en poursuivant les fuyards avec trop d'ardeur, qu'il ne se trouva plus personne des siens auprès de lui. Les bourguignons, qui le reconnurent pour un des ennemis, se mirent aussitôt la marque à laquelle les francs devaient s'entre reconnaître dans la mêlée ? Quelle était cette marque, et quel signe tenait lieu pour lors, ou de l'écharpe blanche que les français ont portée longtemps pour s'entre reconnaître dans les actions de guerre, ou du blanc qu'ils portent aujourd'hui pour cela sur le chapeau, il serait très curieux de le savoir, mais où l'apprendre ? Reprenons le fil de la narration : [les bourguignons déguisés en francs crièrent à Clodomire :...](#)

Agathias qui a écrit son histoire dans le siècle même que la bataille de Véséronce se donna, rapporte des particularités de la mort de Clodomire, qui méritent de trouver place ici. Notre auteur ayant dit, qu'après la mort de Clovis, ses fils partagèrent entre eux son royaume, il ajoute : [à quelque temps de-là Clodomire fut tué d'un coup de javelot dans la poitrine...](#) Suivant la chronique de l'évêque d'Avanches la bataille de Véséronce où Clodomire fut tué, se donna la même année que Godemar avait été proclamé roi, c'est-à-dire, en cinq cent vingt-quatre. Il est facile de concilier l'opposition qui paraît d'abord entre le récit de Grégoire de Tours et celui d'Agathias ; quand le premier dit, que la mort de Clodomire n'empêcha point les francs de gagner la bataille de Véséronce, et quand le second écrit que cette mort les découragea tellement, qu'ils ne voulurent plus s'exposer. Grégoire de Tours a entendu parler seulement de

l'action de guerre, qui était engagée déjà lorsque Clodomire fut tué ; et l'auteur grec entend parler en général des évènements qui arrivèrent après la bataille de Véséronce. La mort de Clodomire aura fait dans son armée le même effet que fit la mort de Gaston De Foix dans la sienne. La mort de Gaston n'empêcha point son armée d'achever de gagner la bataille, et de prendre la ville de Ravenne ; mais elle y éteignit si bien l'audace et l'espérance, que cette armée devint bientôt semblable à une armée vaincue. La mort de son général la découragea de manière, qu'elle ne songea plus qu'à repasser les monts.

Ce que disent nos deux historiens, le latin sur le rétablissement de Godemar, et le grec sur la paix faite entre les francs et les bourguignons, n'a pas besoin d'aucune conciliation pour s'accorder. Godemar profitant du découragement où les francs étaient tombés après la mort de Clodomire, aura recouvré ses états, et les francs, qui n'espéraient plus de l'en dépouiller, auront fait la paix avec lui. Il y a véritablement dans Agathias une chose que je n'entreprendrai point d'accorder avec le récit de Grégoire de Tours. La voici : l'historien grec après avoir parlé de la mort de Clodomire et des suites qu'elle eut, ajoute que ce prince ne laissa point d'enfants, et qu'après sa mort Childebert et Clotaire ses frères partagèrent ses états entre eux. Il est certain par le témoignage de tous nos historiens, que Clodomire laissa, comme nous l'avons déjà vu, trois fils, et que ce ne fut qu'après s'être défait de ces enfants, que les frères de Clodomire partagèrent entre eux son royaume. Ce qui peut avoir trompé Agathias, c'est qu'il y eut peu de temps entre la mort de Clodomire et celle de ses enfants, et qu'aussitôt après leur mort, Childebert et Clotaire s'approprièrent les états de Clodomire, et les partagèrent entre eux. En effet, il est probable qu'il y eut à peine un an entre la mort de Clodomire et l'occupation de ses états par ses frères. Or deux évènements arrivés si près l'un de l'autre, paraissent se toucher, à des étrangers, qui cinquante ans après ont à en parler en général, et comme on le dit, par occasion.

CHAPITRE 5

Meurtre des fils de Clodomire, et quelques autres évènements arrivés entre les deux guerres des enfants de Clovis contre les bourguignons. De la seconde de ces deux guerres. Histoire de Munderic, et celle d'un romain devenu esclave du roi Thierry. Mort de ce prince, et conquête de la Bourgogne.

On ne trouve point dans Grégoire de Tours quelle fut précisément l'année dans laquelle les frères de Clodomire se désirent de ses enfants ; mais cet auteur donne à connaître par les circonstances de sa narration, que l'évènement tragique dont il est question, doit être arrivé tout au plus tard en l'année cinq cent trente. Il dit que Théobalde l'aîné des fils de Clodomire avait dix ans, et que Gontier le second de ces fils avait sept ans, lorsque l'un et l'autre ils furent égorgés en un même jour. Or Gontier ne saurait être né plus tard qu'en l'année cinq cent vingt-trois. En voici la preuve. Il faut que Gontier fût né du moins un an avant la mort de Clodomire son père, puisque ce Gontier avait un frère cadet, savoir Clodoaldus, né certainement du vivant de Clodomire son père. Grégoire de Tours le dit positivement dans le passage que nous avons cité.

Ainsi Clodomire ayant été tué en cinq cent vingt-quatre, il s'ensuit que Gontier fut né au plus tard en cinq cent vingt-trois. Donc Gontier ayant été tué à l'âge de sept ans, il faut qu'il ait été tué tout au plus tard en cinq cent trente. Il est vrai qu'à s'en rapporter à l'ordre dans lequel Grégoire de Tours raconte les évènements qu'il écrit, l'évènement dont nous recherchons la date, ne serait arrivé qu'après cinq cent trente-trois. Notre historien avant que de le narrer, parle de l'installation d'un évêque de Tours élu seulement cette année-là. Mais on sait bien que l'historien ecclésiastique des francs n'a pas toujours suivi l'ordre des temps. C'est sur quoi nos meilleurs historiens modernes n'ont point fait assez de réflexion, lorsqu'ils placent en cinq cent trente-trois l'évènement tragique dont il est ici question. Mais Dom Thierry Ruinart n'a point fait la même faute qu'eux. Il s'est même si peu assujetti dans la question dont il s'agit ici, à suivre la chronologie que Grégoire de Tours semble supposer, que notre savant Bénédictin place dans ses annales des francs le meurtre des enfants de Clodomire sur l'année cinq cent vingt-six. J'adopte ce sentiment d'autant plus volontiers, qu'il doit y avoir eu très peu d'intervalle entre la mort de Clodomire et celle de ses fils, puisque Agathias a crû, comme nous venons de le voir, que ce prince était mort sans enfants. D'ailleurs on prouve bien par l'histoire de Grégoire de Tours, que ce meurtre ne saurait avoir été commis plus tard que l'année cinq cent trente, mais il n'y a rien dans cet auteur qui empêche de croire, qu'il l'ait été trois ou quatre ans plutôt. Suivant l'apparence, le meurtre des enfants de Clodomire fut commis, lorsque la reine Clotilde, qui certainement se trouva pour lors à Paris, était encore dans cette ville, où la mort de Clodomire l'avait engagée à venir, et à y faire quelque séjour.

Le projet de ce meurtre aura été formé peu de temps après la mort de Clodomire tué en cinq cent vingt-quatre, et il aura été l'une des causes qui auront porté Childebert et Clotaire à faire avec le nouveau roi des bourguignons une paix si avantageuse pour lui. Rapportons enfin ce que dit Grégoire de Tours sur ce tragique évènement que tous les bons français souhaiteraient de ne point lire dans notre histoire, à laquelle il ne fait pas plus d'honneur que le massacre de la

saint Barthélemy. J'aimerais mieux qu'il y eût dix victoires de moins dans nos fastes, et que ces deux événements là ne s'y trouvassent point.

Durant que la reine Clotilde faisait son séjour à Paris,... c'est la même personne qui est connue présentement et honorée sous le nom de Saint Cloud. L'idée, qu'un prince à qui l'on avait coupé les cheveux avait été par cette espèce de dégradation rendu *inhabile* à régner, et dont nous avons parlé déjà plus d'une fois, subsistait encore sous la seconde race. Lothaire pour rendre Charles le Chauve incapable d'être roi, tâcha de se saisir de la personne de ce prince son frère, pour lui couper les cheveux. Les visigots pensaient même sur ce sujet-là comme les francs. Le dix-septième canon du concile de l'église d'Espagne, tenu à Tolède l'année six cent trente-huit, ordonne qu'on ne pourra point choisir pour roi celui qui se sera fait couper les cheveux, ou à qui les cheveux auront été coupés par forme de punition. Grégoire de Tours reprend la parole.

Childebert et Clotaire partagèrent aussitôt entre eux par égale portion, les états qui avaient appartenu à Clodomire... cette grande reine survécut environ vingt ans au malheur de ses petits-fils, puisqu'elle ne mourut qu'en cinq cent quarante-cinq. Quoique Grégoire de Tours semble dire qu'il n'y eût que Childebert et Clotaire qui eurent part à la dépouille des fils de Clodomire, il me semble néanmoins que suivant les lois de la monarchie, Thierrri aura eu une portion du royaume qu'on partageait. En effet on voit par la vie de Saint Maur écrite par un de ses disciples, que Théodebert fils du roi Thierrri, et qui mourut avant ses deux oncles Childebert et Clotaire, était maître dans la cité du Mans et surtout dans celle d'Angers, et ces cités avaient fait partie du partage de Clodomire. Ce fut par permission du roi Théodebert et sous sa protection que Saint Maur fit son établissement dans l'Anjou, et qu'il y bâtit l'abbaye de Glanfeuil. Florus bienfaiteur de ce saint religieux était vicomte ou gouverneur de la cité d'Angers pour le roi Théodebert, auprès duquel il était tout-puissant. Je reprends le fil de l'histoire.

La mort de Théodoric roi des ostrogots arrivée en cinq cent vingt-six, ébranla un peu la puissance de cette nation qui, comme nous l'avons vu, s'était alliée avec les bourguignons durant leur dernière guerre contre les francs. Nous parlerons ailleurs du partage des états que ce prince avait gouvernés jusqu'à sa mort. Néanmoins, soit que les ostrogots ne laissassent point d'être encore redoutables, bien qu'ils n'eussent plus Théodoric à leur tête, soit que les rois francs ne fussent point en un assez bonne intelligence pour faire une grande entreprise de concert, ils ne recommencèrent la guerre contre les bourguignons que vers l'année cinq cent trente-deux, et huit ans après la dernière paix. Mon sentiment est fondé sur la chronique de l'évêque d'Avanches qui a écrit dans le sixième siècle, et dans une cité qui jusqu'à la fin de la monarchie des bourguignons, a toujours été sous leur domination. Cet auteur, après avoir raconté le rétablissement de Godemar sur l'année cinq cent vingt-quatre, ne parle plus des francs et des bourguignons jusqu'à ce qu'il soit arrivé à l'année cinq cent trente-quatre. Il dit alors, que cette année-là, Childebert, Clotaire, et Théodebert rois des francs, s'emparèrent de la Bourgogne, et qu'après avoir obligé Godemar roi de ce pays, à se sauver, ils la partagèrent entre eux. Mais comme le roi Thierrri père de Théodebert, et mort en cinq cent trente-trois, vivait encore lorsque Childebert et Clotaire commencèrent leur seconde guerre contre les bourguignons, et qu'il eut même le loisir de faire quelques expéditions après qu'elle eut commencé et pendant sa durée. Je crois que cette seconde guerre fut entreprise dès cinq cent trente-deux, bien qu'elle n'ait été terminée qu'en cinq cent trente-quatre.

Quel fut en cinq cent trente-deux le sujet de la rupture de la paix que les francs et les bourguignons avaient faite en cinq cent vingt-quatre, je l'ignore. On peut croire que le motif qui fit entrer de nouveau les fils de Clovis à main armée en Bourgogne, fut uniquement le désir de s'emparer d'un pays qui était autant à leur bienséance que celui-là. Du moins trouve-t-on dans Procope de quoi appuyer ce sentiment. Notre historien rapporte, que quelques années après la conquête de la Bourgogne, un ministre de l'empereur Justinien dit aux ostrogots, à qui les francs proposaient alors une association entre les deux peuples. " les francs se vantent d'être fidèles à leurs engagements,..." "

Voyons d'abord ce qui se trouve dans Grégoire de Tours concernant la seconde guerre des enfants de Clovis contre les bourguignons, après avoir observé néanmoins que cet historien n'a point suivi l'ordre des temps en rapportant les événements. Par exemple, nous avons vu que le meurtre des enfants de Clodomire ne saurait jamais être arrivé plus tard qu'en cinq cent trente, et l'on vient de voir par la chronique de l'évêque d'Avanches, que les rois francs ne conquièrent la Bourgogne qu'en cinq cent trente-quatre. Grégoire de Tours cependant rapporte dès l'onzième chapitre de son troisième livre la conquête de la Bourgogne, et ce n'est que dans le dix-huitième chapitre du même livre qu'il raconte le meurtre des enfants de Clodomire. Aussi, comme je l'ai dit plus d'une fois, nos meilleurs annalistes modernes se sont bien donné de garde de se conformer toujours à l'ordre dans lequel Grégoire de Tours narre les événements dont il n'enseigne point positivement la date.

Le lecteur se souviendra bien que c'est en finissant le sixième chapitre du troisième livre de son histoire que Grégoire de Tours dit que Godemar recouvra son royaume en cinq cent vingt-quatre. Voici ce qu'on trouve dans l'onzième chapitre du même livre, et immédiatement après le récit de l'expédition que Childebart fit dans les Espagne en cinq cent trente, ainsi que nous l'avons exposé. [À quelque temps de-là, Childebart et Clotaire se préparèrent à envahir le pays des bourguignons...](#) on voit bien que c'est par anticipation que Grégoire de Tours dit ici, que Childebart et Clotaire *soumirent enfin toute la Bourgogne*. Il est certain par la chronique de l'évêque d'Avanches, que les bourguignons ne furent soumis que longtemps après le commencement de la guerre, et même qu'ils ne furent subjugués qu'après la mort de Thierrri arrivée vers cinq cent trente-quatre : c'est ce qu'on va voir bientôt. Mais Grégoire de Tours s'est hâté de rapporter la conclusion de la guerre, afin de n'avoir plus à en parler et de pouvoir raconter ensuite sans interruption tout ce qu'il avait à dire concernant ce que fit le roi Thierrri tandis qu'elle durait encore. En effet, notre historien ne parle plus de la conquête de la Bourgogne dans le reste de ses annales. Tite-Live, j'en tombe d'accord, en aurait usé autrement ; mais on connaît la capacité de Grégoire de Tours, qui, dans cette occasion comme dans bien d'autres, a fait du principal l'accessoire, et de l'accessoire le principal, parce que cet accessoire regardait l'Auvergne sa patrie. Néanmoins avant que de rapporter ce que nous savons par d'autres auteurs touchant la conquête de la Bourgogne, voyons ce que fit Thierrri en Auvergne et ailleurs, pendant la première campagne de la seconde guerre, que ses deux frères firent contre les bourguignons. Les faits que nous allons déduire à cette occasion, paraîtront en quelque sorte étrangers à l'histoire de la conquête de la Bourgogne, dont il s'agit dans ce chapitre ; mais d'un autre côté, ils sont très propres à donner l'idée de la manière dont les rois francs se conduisaient les uns à l'égard des autres, et principalement à faire voir combien il est faux que les romains des Gaules fussent alors désarmés et réduits à une condition approchante de l'esclavage.

Grégoire de Tours, immédiatement après le passage que nous venons de transcrire, ajoute ce qui suit : **Thierry tint parole aux francs ses sujets**,... les pillards trouvèrent néanmoins de la résistance en attaquant quelques lieux de défense, qui étaient gardés par les auvergnats mêmes ; ce qui fait voir que Thierry les laissait assez sur leur bonne foi, et par conséquent, qu'il ne leur avait pas fait un traitement qui dût leur donner envie de changer de maître.

Ce fut, autant que je puis juger, dans ce temps-là que Munderic qui prétendait être de la maison royale, et qui peut-être était le fils d'un des rois francs que Clovis avait sacrifié à sa sûreté, fit un parti dans l'état. **Je ne suis pas de condition, dit ce Munderic, à vivre sujet de Thierry**,... plusieurs personnes le reconnurent et lui prêtèrent serment de fidélité. Il est sensible que le procédé et le discours de Munderic supposent qu'une des lois du droit public des francs était ; que tous les princes issus des rois devaient avoir un partage, et qu'aucun d'eux ne dût être sujet d'un autre roi que de son père, et ne devait être réduit à un simple apanage. Ainsi quelque nombre d'enfants qu'un roi laissât, il fallait que chacun d'eux eût son royaume, ce qui ne pouvait se faire qu'en divisant les états du père, quelque petits qu'ils pussent être, en autant de partages qu'il laissait de garçons. Voilà pourquoi il y avait durant le règne de Clovis tant de rois francs, quoique la nation fût peu nombreuse, et voilà l'origine de la divisibilité de notre monarchie sous la première et sous la seconde race. En effet, Munderic ne s'adresse point particulièrement à certains francs, à ceux qui auraient été sujets de son père. Il s'adresse généralement à tous ceux qu'il peut séduire, et la raison qu'il emploie pour les gagner, c'est qu'étant sorti de la maison royale, il a droit d'avoir un trône et des sujets.

Je reviens à l'histoire de Munderic. Thierry informé de ses pratiques, lui manda de venir le trouver : si vous avez quelque droit, lui fit-il dire, nous sommes très disposés à vous rendre justice sur vos prétentions. On se doute bien quelles étaient les intentions du fils de Clovis ; aussi Munderic ne jugea-t-il point à propos de se rendre auprès de Thierry et il répondit à ceux qui lui avaient parlé de la part de ce prince : faites souvenir votre maître que je suis roi aussi bien que lui. Thierry résolut donc d'employer la force ouverte pour étouffer la révolte. Il envoya une armée contre Munderic, qui ne se trouvant point assez fort avec ceux qu'il avait attroupés pour tenir la campagne, se jeta dans Vitry. Il y fut investi et attaqué, mais le siège tirait en longueur : Arégisilus un des ministres de Thierry trouva moyen de l'abréger, conformément aux instructions de son maître. Il entra dans la place sur parole, et il représenta si bien à Munderic que du moins les troupes de Thierry affameraient Vitry avant peu, qu'il persuada au rebelle de capituler. L'accord se fit. L'on y stipula une amnistie en faveur de Munderic, et Arégisilus en jura l'observation en mettant la main sur l'autel. Néanmoins Munderic n'eut pas plutôt mis le pied hors de la ville, que les assiégeants se jetèrent sur lui ; il fut mis en pièces après avoir fait toute la résistance que peut faire un brave homme en une telle conjoncture. Tous ses effets furent ensuite confisqués. Cette révolte et les mouvements que les visigots faisaient en faveur des bourguignons qui se défendaient encore, auront engagé Childebert et Clotaire à se raccommoder avec Thierry : les deux premiers étaient unis alors si étroitement, qu'on peut bien croire qu'ils firent de concert toutes les démarches que Grégoire de Tours fait faire à l'un des deux. Thierry de son côté avait un égal intérêt à se réunir avec eux, quelques démêlés qu'ils eussent ensemble. Aussi les trois frères se liguèrent-ils dès la seconde campagne de la guerre nouvellement entreprise contre les bourguignons. Du moins cette alliance était-elle déjà formée lorsque Thierry qui ne vit point la fin de la guerre, mourut

les derniers jours de l'année cinq cent trente-trois, ou bien au commencement de l'année suivante. Ainsi Thierrri après avoir refusé en cinq cent trente-deux, comme on vient de le dire, de se liguier avec ses deux frères, aura probablement recherché leur alliance lui-même, dès qu'il aura vu qu'ils avaient la fortune favorable. Rien n'est plus ordinaire que de voir des souverains tenir une pareille conduite.

Je vais rapporter tout au long le chapitre de Grégoire de Tours, où il est fait mention de cette alliance de Thierrri avec les rois ses frères, et qui dans cet auteur suit immédiatement le chapitre où il raconte l'histoire de Munderic. Il est vrai que le chapitre que je vais transcrire est un peu long, et qu'il est employé presque tout entier à narrer les aventures d'un romain qui avait été donné pour otage de l'exécution du traité dont il s'agit ; mais comme d'un autre côté ce chapitre est très propre à donner une idée de la condition des romains des Gaules sous nos premiers rois, j'ai crû que les lecteurs le trouveraient ici avec plaisir. Au reste je dois observer d'avance que les aventures de notre otage, c'est-à-dire sa captivité et son évasion, sont des évènements qui ne doivent être arrivés que longtemps après le traité d'alliance dont nous venons de parler. Cet otage aura été déclaré esclave quelque temps après l'année cinq cent trente-quatre, et à l'occasion des brouilleries qui, après la mort de Thierrri, survinrent, comme nous le dirons dans la suite, entre Théodebert son fils et son successeur, et les deux oncles de Théodebert.

[Vers ce temps-là Thierrri et Childebert firent un traité...](#) nous avons dit qu'un des motifs qui obligea Thierrri vers l'année cinq cent trente-trois de se raccommoier avec ses frères, fut la nécessité de faire tête aux visigots qui tentaient quelque diversion en faveur de Godemar, en un temps où il se défendait encore, et le dessein de profiter de cette occasion pour reprendre sur ces mêmes visigots quelque partie du pays qu'ils avaient enlevé aux francs après la mort de Clovis, et que les francs n'avaient point encore reconquis. Les suites qu'eut l'alliance de Thierrri avec ses frères, empêchent de douter qu'elle ne contînt les conditions ordinaires de pareils traités ; de faire conjointement la guerre aux ennemis communs, et de partager tout ce qui sera conquis sur eux. Ainsi en vertu de cette alliance, les fils de Clovis firent la guerre conjointement en cinq cent trente-trois contre les bourguignons et contre les visigots. Nous ignorons ce que firent les rois francs contre les bourguignons cette campagne-là ; mais nous savons quelque chose de ce qu'ils firent alors contre les visigots. Voici donc ce qu'on trouve dans Grégoire de Tours concernant les entreprises des francs sur le pays tenu par les visigots en cinq cent trente-trois.

[Thierrri conclut le mariage de son fils Théodebert avec Visigarda fille de Wacco roi des lombards...](#) on sait qu'alors les fils de roi étaient souvent traités de roi du vivant de leur père, et avant qu'ils portassent encore la couronne. [Ces députés dirent, suivant leur instruction, à Théodebert : ... je reviens à l'année cinq cent trente-trois. Tandis que Théodebert prenait Cabrieres, Thierrri se défit de Sigivaldus son parent, le même qu'il avait laissé pour commander en Auvergne, et il écrivit incontinent à Théodebert de se défaire aussi de Givaldus fils de ce Sigivaldus. Mais Théodebert n'en voulut rien faire, parce que Givaldus était son filleul. Au contraire Théodebert donna à lire la lettre de son père à Givaldus, en lui disant : \[sauvez-vous. Voilà l'ordre de vous faire mourir que mon père m'envoie. Quand il ne sera plus, revenez auprès de moi, et vous n'y aurez rien à craindre.\]\(#\) Givaldus après avoir remercié Théodebert, se réfugia dans Arles, qui bien qu'elle fût sous l'obéissance des ostrogots, avait donné des otages à ce prince pour sûreté qu'elle observerait une exacte neutralité durant la guerre,](#)

mais dans laquelle cependant les ostrogots n'avaient point laissé de jeter des troupes. Givaldus ne s'y tint pas en sûreté, et passant les Alpes, il se réfugia dans les environs de Rome où régnait alors Athalaric roi des ostrogots. En effet, en lisant avec réflexion la narration de Grégoire de Tours, il paraît que Théodebert était convenu avec le sénat d'Arles dès le commencement de cinq cent trente-trois, que cette ville demeurerait neutre durant la guerre des francs contre les bourguignons et les visigots, quoiqu'elle appartint aux ostrogots, qui pour lors avaient pris le parti des ennemis des francs. Les ostrogots, bien qu'ils n'eussent plus alors, comme du vivant de Théodoric, le même souverain que les visigots, s'étaient néanmoins déclarés pour les visigots. Il paraît encore que, bien que les ostrogots eussent introduit une garnison dans Arles, le sénat y était encore dans la volonté de tenir tout ce qu'il avait promis aux francs. Un article de cette convention était apparemment : que les transfuges seraient rendus de part et d'autre. Ainsi Givaldus, qui d'abord aura cru être en sûreté dans Arles, parce qu'il était dans une ville occupée par les ennemis de ses ennemis, n'aura point jugé à propos, après avoir reconnu la disposition d'esprit où étaient les habitants, de continuer à y faire son séjour. Il aura cru que le parti le plus sûr était celui de passer les Alpes, et de se réfugier dans les environs de Rome, où Athalaric roi des ostrogots était plus le maître, qu'il ne l'était dans Arles. Reprenons la narration de Grégoire de Tours.

Il ajoute immédiatement après avoir dit que Givaldus se retira en Italie : [tandis que toutes ces choses se passaient, Thiéri tomba malade dangereusement...](#) Ce fut donc à la fin de l'année cinq cent trente-trois, ou au commencement de l'année suivante, que mourut Thiéri décédé après vingt-trois ans d'un règne qu'il avait commencé en cinq cent onze, et ce fut alors que ses frères voyant bien qu'il fallait renoncer à l'espérance de détrôner Théodebert, auront voulu l'avoir pour ami, et qu'ils auront renouvelé avec lui l'alliance qu'ils avaient contractée environ un an auparavant avec Thiéri son père. [Dès que Théodebert eut été affermi sur le trône, dit Grégoire de Tours, il se montra et grand prince et bon roi...](#)

Si nous en croyons Cassiodore, le roi Thiéri mourut du déplaisir qu'il ressentit du peu de succès qu'avait eu son fils Théodebert dans une campagne faite contre les ostrogots. Nous avons déjà dit qu'ils s'étaient déclarés ennemis des francs, sans doute par les mêmes motifs qui avaient engagé les visigots à prendre parti en faveur des bourguignons dans la guerre dont nous faisons ici l'histoire. Voici comment s'explique cet auteur dans une lettre qu'il écrit, après avoir été fait préfet du prétoire d'Italie, au sénat romain, et où il fait un pompeux éloge d'Athalaric roi des ostrogots, aussi bien que d'Amalasonte mère de ce prince, laquelle gouvernait durant la minorité de son fils. [Dans quelle consternation l'armée que nos princes ont envoyée contre les francs, n'a-t-elle point jeté cette nation...](#) Il faut que la campagne de cinq cent trente-trois, à la fin de laquelle Thiéri mourut probablement, ait fini par un accord, en vertu duquel les francs auront rendu au roi Godemar quelque portion de ce qu'ils avaient déjà conquis sur lui, et que cet accord se soit fait par la médiation des ostrogots, qui pour obtenir cette restitution, auront bien voulu de leur côté remettre quelques cantons qu'ils pouvaient tenir sur la droite du Rhône, entre les mains des francs, par quelque accord qui fut bientôt rompu.

En effet on ne saurait douter que sous le règne d'Athalaric, qui mourut en cinq cent trente-quatre, la nation des ostrogots n'ait fait aux francs une cession assez considérable, soit en leur délaissant quelque portion de territoire, soit en leur transportant les droits qu'elle prétendait avoir sur la partie des Gaules, que les

francs tenaient déjà. J'ai pour garant Jornandés ; qui a écrit environ cinquante ans après l'année cinq cent trente-trois. Voici ce que dit cet historien dans les deux ouvrages qu'il nous a laissés. Il écrit dans son histoire des goths : [les francs qui ne craignaient point un roi enfant](#),... Le même auteur dit dans son histoire générale des révolutions arrivées dans les siècles et dans les états : [Théodoric roi d'Italie étant mort](#),... Peut-on croire que Jornandés qui écrivait dans un temps si voisin des évènements dont il s'agit, se soit trompé assez lourdement pour écrire que la cession de la province que les ostrogots tenaient entre le bas-Rhône et les Alpes, ainsi que la remise actuelle de cette province aux francs, qui, comme nous le verrons, ne furent faites que plus de deux ans après la mort d'Athalaric, et même après la mort d'Amalasonte qui survécut son fils, aient été faites du vivant et sur les ordres expédiés au nom de ce prince. Il n'y a point d'apparence. Il faut donc qu'Athalaric eût fait aux francs quelque autre cession, soit de droits, soit de territoire, la dernière année de son règne, et que ce soit de cette cession-là que Jornandés ait voulu parler.

Nous avons encore dans le douzième livre des épîtres de Cassiodore qui contient celles que ce grand homme écrivit au nom des successeurs de Théodoric, et par conséquent après l'année cinq cent vingt-six que ce roi mourut, un acte qui fait foi que les ostrogots étaient alliés aux bourguignons durant la dernière guerre des francs contre les bourguignons ; guerre qui finit par la conquête du pays de ces derniers. C'est un édit par lequel le roi des ostrogots informe les peuples de la Ligurie d'un avantage que les bourguignons venaient de remporter sur les allemands, et où il déclare à ces mêmes peuples, qu'attendu la disette où ils étaient, il leur remet la moitié des impositions annuelles, et veut bien leur permettre d'acheter du bled dans les greniers royaux. On a vu déjà qu'après la bataille de Tolbiac, une partie des allemands s'était soumise aux francs, et que l'autre s'était soumise aux ostrogots. Certainement ce n'est point une victoire remportée par les bourguignons sur les allemands soumis aux ostrogots, que l'édit annonce comme une bonne nouvelle aux peuples de la Ligurie. Il faut donc qu'il s'agisse dans cet édit de la défaite des allemands sujets de la monarchie française, qui pour faire diversion, avaient attaqué de leur côté, c'est-à-dire, vers le Mont Jura, les bourguignons alliés pour lors aux ostrogots.

Quoique Cassiodore crut encore à la fin de l'année cinq cent trente-trois, le royaume des bourguignons en état de subsister longtemps, son terme fatal était néanmoins arrivé. Il fut conquis par les francs l'année suivante. Soit qu'ils aient pensé que la convention faite avec Athalaric ne les obligeait plus après la mort de ce prince arrivée pour lors, soit qu'ils aient eu d'autres raisons de ne point observer cette convention, ils achevèrent en cinq cent trente-quatre la conquête de la Bourgogne, dont ils avaient déjà conquis, depuis la rupture, une partie ; et ils se rendirent si bien les maîtres du pays qu'ils n'en furent plus chassés. C'est à l'évêque d'Avanches que nous avons l'obligation de savoir précisément cette date, qui est d'un si grand usage dans l'histoire des enfants de Clovis. Ainsi nous transcrivons encore ici le passage de la chronique de cet évêque, où il nous l'a donnée, quoique nous l'ayons déjà rapporté. [Sous le consulat de Paulin le Jeune](#),... Ceux qui connaissent les monuments dont on peut se servir en écrivant notre histoire, n'attendront pas de moi une relation exacte de ce grand évènement, qui finit probablement par la prise d'Autun, dont Grégoire de Tours fait mention dans l'endroit que nous avons rapporté. Ils savent trop bien que la plupart des circonstances de la conquête dont il s'agit, nous sont inconnues, et qu'il faut se contenter de ce que nous avons vu déjà, et de ce que nous en apprend un historien grec. Procope écrit donc : [les francs qui croyaient qu'après](#)

la mort de Théodoric roi d'Italie, rien ne fût plus capable de leur résister,... En effet dès que les bourguignons reconnaissaient les rois francs pour leurs souverains, c'était à ces princes qu'ils devaient payer les redevances qu'ils payaient auparavant à Godemar, et aux autres rois de leur nation ses prédécesseurs. Nous verrons dans la suite les bourguignons accomplir le second article de la capitulation qu'on avait bien voulu leur accorder, et porter les armes en Italie pour le service des rois des francs. Nous y verrons aussi que quoique Procope n'en fasse aucune mention, il devait se trouver dans la capitulation des bourguignons un article, qui leur assurât le privilège de vivre selon leur loi nationale qui était la loi gombette. Ils continuèrent à vivre suivant cette loi jusque sous le règne de Louis le Débonnaire.

CHAPITRE 6

Justinien empereur des romains d'orient se rend maître de la province d'Afrique, en subjuguant les vandales, qui l'avaient envahie. Il veut conquérir l'Italie sur les ostrogots. Ses négociations avec les rois des francs, et son premier traité avec eux.

Nous sommes enfin parvenus à la dernière des trois grandes acquisitions faites par les rois enfants de Clovis ; à celle des pays que les ostrogots tenaient dans les Gaules et dans la Germanie, et qui fut suivie de la cession entière des Gaules faite à ces princes par l'empereur romain.

Les troubles qui suivirent de près la mort d'Athalaric, leur avaient déjà facilité la conquête de la Bourgogne ; et ce fut la continuation de ces mêmes troubles, et les guerres auxquelles ils donnèrent lieu, qui rendirent les francs maîtres de tout ce que les ostrogots possédaient hors des limites de l'Italie. Ainsi je dois commencer l'histoire de cette espèce de conquête, par exposer en quel état se trouvaient, lorsqu'elle se fit, les puissances dont les dissensions, les querelles, et les guerres, procurèrent à nos rois francs les moyens de la faire. L'empereur Anastase étant mort en l'année cinq cent dix-huit, il eut pour son successeur Justin Premier, qui après un règne de neuf ans, laissa le trône des romains d'orient à Justinien, prince si célèbre par ses victoires, et si renommé pour être l'auteur de celle des rédactions du droit romain, laquelle encore aujourd'hui, a *pouvoir de loi* dans la plus grande partie de l'Europe, et qui dans l'autre est regardée avec le respect dû à *la raison écrite*. Dès la première année de son règne, cet empereur avait formé le vaste projet de chasser des provinces du partage d'occident les barbares qui les avaient envahies, sous prétexte de les défendre contre d'autres barbares. Comme l'Afrique et l'Italie étaient celles de ces provinces qui étaient les plus voisines du partage d'orient, c'était en les recouvrant que Justinien devait commencer l'exécution de son projet. Mais soit que les grands préparatifs qu'il convenait de faire avant que de l'entreprendre, n'eussent point été achevés plutôt, soit que Justinien eût attendu, pour commencer la guerre en Afrique, qu'il fût débarrassé de celle qu'il eut les premières années de son règne contre les perses, ce ne fut qu'en cinq cent trente-quatre qu'il envoya Bélisaire subjuguier les vandales qui s'étaient emparés de l'Afrique. [Sous le consulat de Paulin le Jeune](#),...

J'ai rapporté dans le temps, comment les vandales s'étaient emparés de la province d'Afrique, et les différentes tentatives que les empereurs avaient faites pour les en chasser. J'ai dit que Zénon empereur d'orient, et qui mourut en quatre cent quatre-vingt-onze, désespérant de pouvoir venir à bout de reconquérir sur eux cette province, avait fait enfin la paix avec leur roi Genséric, le même qui les y avait établis. [Zénon](#), écrit Procope, [traita avec Genséric](#),... il devait donc souvent arriver que ce fût un cousin du roi dernier mort qui montât sur le trône, à l'exclusion des fils mêmes de ce roi. Aussi cette disposition de Genséric a-t-elle été souvent citée par les auteurs qui ont écrit sur le droit public des nations, comme une loi de succession des plus singulières. Cependant nous allons voir qu'elle fut observée.

[Honoric le fils aîné et le successeur de Genséric mourut de maladie en quatre cent quatre-vingt-six](#),... Ildéric régna sept ans. Au bout de ce temps-là, c'est-à-dire, en cinq cent trente et un, Gélimer fils de Gélaridus, qui fut fils de Genso,

l'un des enfants de Genséric, était après Ildéric le plus âgé de la maison royale, et par conséquent tout le monde le regardait comme le successeur présomptif d'Ildéric. Il profita de la considération qu'on avait pour lui ; et après s'être fait un parti, il déposa Ildéric, qu'il fit enfermer. Gélimer commit encore des cruautés infinies contre les partisans du roi détrôné.

Justinien ne pouvait donc pas entreprendre la guerre contre les vandales dans une conjoncture plus favorable que celle où il l'entreprit en cinq cent trente-quatre. Il avait affaire à un usurpateur odieux, et d'un autre côté les ostrogots d'Italie n'étaient point en état, comme nous allons l'expliquer, de secourir un roi, dont ils devaient cependant croire que la chute entraînerait leur état. Aussi la guerre vandale fut-elle bientôt terminée. Mais comme elle ne fait point une partie de l'histoire de notre monarchie, je m'en tiens à ce que j'en ai déjà dit, et je renvoie ceux qui voudraient en savoir davantage à Procope qui l'a si bien écrite. Ainsi la conquête de la province d'Afrique fut à peine achevée, que les conjonctures parurent favorables à Justinien pour chasser aussi d'Italie les ostrogots. Il faut remonter jusque à la mort de leur roi Théodoric, pour bien donner à connaître en quelle situation ils se trouvaient au commencement de l'année cinq cent trente-cinq, qu'ils furent attaqués par l'armée romaine, qui venait de triompher des vandales.

Ce grand prince, qui aussi bien que Genséric, fut le fondateur d'une puissante monarchie, ne laissa point de garçon lorsqu'il mourut en cinq cent vingt-six. Il avait eu d'Audéflède soeur de Clovis trois filles. Une de ces princesses nommée Ostrogothe, avait été mariée avec Sigismond roi des bourguignons, dont elle avait eu Sigéric. Mais, comme nous l'avons déjà dit, Ostrogothe était déjà morte, lorsque Sigismond fit tuer leur fils Sigéric en l'année cinq cent vingt-deux. Ainsi lorsque Théodoric mourut, il ne restait point de garçon descendant de cette princesse. Quant aux deux autres filles de Théodoric, Theodegote qui était l'aînée, avait été mariée avec Alaric Second roi des visigots, tué à la bataille donnée à Vouglé en cinq cent sept. Comme l'histoire ne fait aucune mention d'elle après la mort de son mari, on peut juger qu'elle était décédée avant lui. Mais elle avait laissé un fils, Amalaric roi des visigots, celui dont Théodoric avait jusque à sa mort gouverné les états. La troisième des princesses filles du roi des ostrogots, était la célèbre Amalasonthe, qui devait être la cadette de sa soeur Theodegote, puisqu'elle ne fut mariée avec Eutharic Cillica de la maison des anaes, qu'en l'année cinq cent quinze. Eutharic mourut avant Théodoric, mais il laissa de son mariage avec Amalasonthe une fille nommée Mathasonthe, et un fils nommé Athalaric, qui avait environ dix ans lorsque son grand-père Théodoric mourut en cinq cent vingt-six. Ainsi lorsque le fondateur de la monarchie des ostrogots cessa de vivre, il avait pour héritiers naturels deux petits-fils, Amalaric roi des visigots, et Athalaric fils d'Amalasonthe.

Amalaric était bien fils de l'aînée des filles de Théodoric, mais il n'était pas, du côté de son père Alaric Second, de la nation des ostrogots ; et, comme on l'a déjà vu, et ainsi qu'on va le voir encore, ces deux nations quoiqu'elles fussent originairement deux essaims du même peuple, se regardaient néanmoins comme des nations étrangères. Le fils de Theodegote ne devait donc pas prétendre suivant les coutumes et les usages observés alors parmi les barbares, jouir en son nom de la couronne des ostrogots. D'ailleurs Amalaric avait recueilli en vertu de sa naissance, un assez bel héritage. Il était roi des visigots. Le roi des ostrogots nomma donc pour successeur de ses états, le fils d'Amalasonthe ; et il se contenta de remettre au fils de Theodegote les états qui composaient la monarchie des visigots, et dont il avait toujours gardé l'administration depuis la

mort d'Alaric Second. [Théodoric](#), dit Jornandés, [se voyant avancé en âge, et près de sa fin, il fit assembler ceux des ostrogots](#)... On voit par la lettre qu'Athalaric, dès qu'il fut monté sur le trône, écrivit à Justinien, que le nouveau roi des ostrogots accomplit exactement les dernières volontés de son aïeul. En voici un extrait : [Vous avez autrefois élevé au consulat mon aïeul Théodoric](#)... il est clair par cette lettre, et c'est une observation qu'on ne saurait s'empêcher de faire plus d'une fois, que les rois ostrogots voulaient bien reconnaître dans les empereurs d'orient une supériorité de rang, mais non pas une supériorité de juridiction, et qu'ils se croyaient en droit de traiter avec ces empereurs de couronne à couronne.

C'est ce qui peut confirmer dans l'opinion que Zénon avait cédé purement et simplement tous les droits de l'empire d'orient sur l'Italie à Théodoric, et qu'il n'y avait point envoyé ce prince en qualité de son lieutenant, lorsqu'il l'y envoya pour délivrer Rome de la tyrannie d'Odoacer. C'est de quoi nous avons parlé assez au long sur l'année quatre cent quatre-vingt-neuf. Je reviens à l'avènement d'Athalaric à la couronne.

Ce prince eut donc l'Italie, et Amalaric l'Espagne. Quant aux provinces des Gaules qui obéissaient à la nation gothique, voici comment elles furent partagées en suivant la disposition de Théodoric. [Les goths](#),... le lecteur se souviendra bien que la partie des Gaules qui échut à Athalaric, était celle que Théodoric avait possédée de son chef, l'ayant conquise en différents temps sur les bourguignons, et que le lot d'Amalaric fut précisément la partie des Gaules, qui avait été de la monarchie des visigots. Ils l'avaient conservée après la mort d'Alaric Second, comme on l'a vu, et Théodoric y avait été le maître à titre de tuteur et d'administrateur des biens de son petit-fils encore pupille. Il est vrai qu'Athalaric garda la ville d'Arles, quoiqu'elle eût été du royaume d'Alaric Second, et qu'elle dût par cette raison être du royaume d'Amalaric. Mais les convenances demandaient absolument que les ostrogots gardassent cette ville dont ils étaient actuellement en possession. En premier lieu, elle était assise à leur égard en deçà du Rhône, qui était une séparation naturelle des contrées qu'eux et les visigots tiendraient dans les Gaules. En second lieu, elle était dès le temps des empereurs le siège de la préfecture des Gaules, qu'il importait tant au roi des ostrogots de maintenir en crédit. Nous en avons dit ci-dessus les raisons. Athalaric donna-t-il ou non à son cousin une compensation pour Arles ? Quel fut cet équivalent ? J'ignore tout cela.

Procopé reprend la parole : [du consentement d'Athalaric](#),... on voit par-là que, comme nous venons de le dire, les visigots et les ostrogots, qui n'étaient originellement que deux tribus ou deux essais d'une même nation, n'avaient pas été confondus les uns avec les autres, quoiqu'ils habitassent pêle-mêle dans les mêmes contrées depuis vingt ans. Il faut une convention spéciale, afin que les visigots qui s'étaient mariés dans le pays des ostrogots, et que les ostrogots qui s'étaient mariés dans le pays des visigots, puissent être citoyens de la tribu dont ils n'étaient pas issus, au cas qu'ils veuillent rester dans la patrie de leurs femmes. Qu'on juge après cela combien les usages et les moeurs de ces temps-là s'opposaient à ce que les nations, qui étaient étrangères en quelque sorte les unes à l'égard des autres, ne vinssent à s'incorporer et à se confondre.

Nous avons déjà dit quelle fut la destinée d'Amalaric, comment il fut tué à Barcelone vers l'année cinq cent trente et un, et à qui ses états passèrent après lui. Pour Athalaric, il resta jusque à sa mort arrivée en cinq cent trente-quatre, sous la conduite de sa mère Amalasonte. Quoique la coutume observée parmi les

ostrogots ne permit point qu'une femme régnât en son nom, elle permettait néanmoins qu'une femme régnât sous le nom d'autrui. Athalaric avait à peine atteint l'âge de dix-huit ans qu'il mourut. Dès qu'il fut mort, Amalasonte devint aussi célèbre par ses malheurs, qu'elle l'avait été jusque là par son élévation et par ses vertus. La coutume des ostrogots ne lui permettant pas de régner sous son nom, elle crut qu'elle devait associer un homme à son trône, et qu'elle pourrait régner aussi glorieusement sous le nom d'un mari, qu'elle avait régné jusque là sous le nom d'un fils. Dans cette idée elle associa à son trône et probablement à son lit Théodat, un de ses cousins, et celui des grands de la nation des ostrogots, qu'elle crut le plus propre à bien observer les conditions auxquelles cette princesse voulait assujettir son époux ou son collègue, et qu'elle exigea de lui. On se doute bien qu'une des premières conditions était, que Théodat ne se prévaudrait point de son titre, quel qu'il fût, pour lui ôter l'administration de l'état, et pour lui ravir une autorité, plus chère que la vie à celles qui l'ont exercée durant un temps. En effet, l'histoire est remplie de princes qui ont abdiqué la couronne, mais on y trouve un très petit nombre de princesses qui se soient dépouillées volontairement du pouvoir souverain.

On va voir par un fragment de la lettre qu'Amalasonte écrivit au sujet de son choix à Justinien, qu'elle ne voulait point trop avouer que son sexe la rendit incapable de porter seule la couronne, et qu'elle prétendait tenir de sa naissance, du moins, le droit d'associer au pouvoir suprême la personne qu'il lui plairait de choisir. **Nous avons, dit-elle, fait monter sur le trône un prince notre cousin,...** Nous observerons encore, à l'occasion de ces dernières paroles, qu'elles font voir aussi bien que le contenu de la lettre d'Athalaric à Justinien, laquelle nous venons de rapporter, que les rois des ostrogots se prétendaient absolument indépendants de l'empire d'orient. Ces princes prétendaient être à cet égard dans tous les droits des empereurs d'occident prédécesseurs d'Augustule. En effet le terme d'*unanimité*, dont Amalasonte se sert ici, était, comme je l'ai déjà remarqué à l'occasion de l'avènement d'Avitus à l'empire d'occident en quatre cent cinquante-cinq, le terme consacré, dont les empereurs d'occident se servaient pour exprimer la nature de la liaison qui était entre eux et les empereurs d'orient : ainsi Amalasonte traitait d'égal à égal avec Justinien, quand elle lui demandait *l'unanimité*. Théodat écrivit aussi de son côté à Justinien une lettre qui se trouve parmi les ouvrages de Cassiodore, qui l'avait composée. Ce prince y dit à l'empereur : **dès qu'un roi est monté sur le trône,...**

Une histoire critique permet d'interrompre la narration toutes les fois qu'il se présente une occasion de faire des remarques propres à prouver quelque chose de ce qu'on y peut avoir avancé. J'observerai donc, en usant de cette liberté, que les nouveaux souverains avaient coutume dès lors, comme je l'ai supposé en plusieurs endroits, de donner part de leur avènement au trône aux autres princes. Cassiodore le dit expressément ; et nous pouvons encore appuyer son autorité de celle de Menander Protector. Cet auteur écrit que Justin Second, qui succéda en cinq cent soixante et cinq à son oncle Justinien, envoya Johannes en Perse. **Quel que fut le véritable sujet de sa mission,...** Théodat fut ou plus ambitieux, ou moins reconnaissant, qu'Amalasonte ne se l'était promis. Quelques mois après son élévation, il dépouilla sa bienfaitrice de l'autorité souveraine ; et les soupçons qu'il conçut en voyant l'impatience avec laquelle cette princesse portait sa dégradation, l'engagèrent à la confiner dans une île du lac de Bolsène.

Amalasonte de son côté eut recours à Justinien, qu'elle promettait d'aider de son crédit et de ses amis, pour le rendre maître de l'Italie, sans exiger d'autre récompense de ses services, qu'un établissement et une retraite convenables à

une reine, fille de roi, et mère de roi. Justinien promet plus qu'on ne voulait ; mais les menées d'Amalasonte furent découvertes, et Théodat la fit mourir. Je me conforme dans ce récit aux histoires de Procope, quoique Grégoire de Tours raconte bien différemment la catastrophe d'Amalasonte. Mais tous les savants sont convenus d'abandonner ici l'historien latin, pour suivre l'historien grec, qui avait plus de capacité que l'autre, et qui avait déjà part aux affaires dans le temps que les événements dont il est question, arrivèrent.

Le meurtre d'Amalasonte rendit Théodat si odieux aux ostrogots, qui respectaient en elle le sang du fondateur de leur monarchie, et aux romains, à qui elle était chère, parce qu'elle avait reçu une éducation semblable à la leur, que Justinien crut qu'il était temps de recouvrer l'Italie. Il entreprit d'autant plus volontiers ce projet, qu'il avait déjà dans la province d'Afrique une armée victorieuse, celle qui venait de subjuguier les vandales. Bélisaire qui la commandait eut donc ordre de passer en Sicile : c'était par la conquête de cette île qu'il fallait commencer l'entreprise. Il y passa, et il la conquit en l'année cinq cent trente-cinq.

Ce fut alors que Justinien voulut négocier avec les rois des francs, un traité qui obligeât ces princes à ne le point traverser dans le recouvrement de l'Italie sur les ostrogots. Il n'était pas de leur intérêt de souffrir que l'empereur des romains d'orient se rendît maître de cette province ; mais il se flattait que le parti qu'il leur offrirait, et le ressentiment qu'ils devaient avoir contre le meurtrier d'une nièce de Clovis, les engageraient à laisser détronner Théodat sans tirer l'épée en sa faveur. Voici ce qu'on trouve dans Procope concernant la première négociation de l'empereur Justinien avec nos rois.

Cet historien, avant que de faire la digression sur l'origine et sur les premiers progrès des francs, de laquelle nous nous sommes servis tant de fois, dit : [Justinien envoya aussi pour lors des ambassadeurs...](#) Il n'y a point d'apparence qu'une lettre, dans laquelle l'empereur d'orient explique si clairement ses projets, soit la première qu'il ait écrite à Théodebert, qui était regardé comme le chef de la maison de France, parce qu'il était fils de Thierry l'aîné des enfants de Clovis. Je crois donc que la lettre qui vient d'être rapportée, n'aura été écrite que plusieurs mois après celle où Justinien félicitait Théodebert sur son avènement à la couronne, et dont nous avons parlé à l'occasion du consulat de Clovis. La réponse que Théodebert fit à cette première lettre de Justinien, et dont nous avons donné un assez long extrait, dans l'endroit de notre ouvrage que nous venons de citer, aura noué une correspondance entre les princes francs, et la cour de Constantinople, et dans la suite Justinien aura écrit la lettre que Procope nous a conservée, celle qu'on vient de lire, et dans laquelle notre empereur, pour me servir de l'expression ordinaire, s'avance en homme qui a déjà sondé le gué. La négociation réussit. [L'empereur, dit Procope, joignit à sa lettre aux princes francs, un présent en argent comptant,...](#)

Cette alliance des rois francs avec Justinien faite avant que la guerre eût commencé, est encore prouvée et rendue plus certaine, par ce que dit Procope dans le quatrième livre de l'histoire de la guerre gothique. Pour mettre mieux le lecteur au fait de ce que contient l'endroit de cet écrivain dont je vais faire usage, il faut anticipant sur l'avenir, parler de ce qui arriva longtemps après l'année cinq cent trente-cinq, où nous sommes encore, et quand on était déjà dans le fort de la guerre, du prélude de laquelle nous rendons compte ici. Théodebert se déclara à deux reprises contre les romains d'orient durant cette guerre, et dans plusieurs rencontres il les attaqua comme leur ennemi. C'est ce dont il s'agit dans le passage de Procope, que nous allons rapporter comme une

nouvelle preuve qu'il y eut une alliance faite entre Justinien et les francs dès l'année cinq cent trente-cinq, ou du moins l'année suivante. [Aussitôt que Théodebald eut succédé à Théodebert...](#) le reste du discours de l'ambassadeur ne regarde pas le sujet dont il est ici question, je veux dire, l'alliance conclue entre Justinien et les enfants de Clovis, avant que Bélisaire fît sa descente en Italie, et qui fait ici notre principal objet.

On peut regarder deux autres lettres de Théodebert à Justinien, qui sont échappées aux injures du temps, et dont je n'ai point encore parlé, comme deux réponses que ce prince aura faites à deux dépêches que l'empereur lui avait écrites quelque temps après la conclusion du traité dont il s'agit. Le lecteur quand il aura vu le contenu de ces réponses, jugera, si je me trompe. Dans la première, Théodebert dit qu'il a bien reçu la dépêche par laquelle Justinien le pria d'envoyer incessamment trois mille hommes au secours du patrice Brigantinus ; mais que par des raisons dont Andréas, qui la lui avait rendue, est bien informé, il n'avait pas pu être assez heureux pour rendre le service qu'on lui demandait. Ce prince finit par des protestations d'attachement, sa lettre, dont la suscription est : *le roi Théodebert au très excellent et très illustre seigneur notre père l'empereur Justinien.*

La seconde de celles des lettres de Théodebert à Justinien, desquelles il s'agit ici, contient la réponse à des questions que cet empereur avait faites au petit-fils de Clovis, touchant l'étendue de la domination des francs dans la Germanie, et touchant les différents peuples de ces contrées qui reconnaissaient cette domination. Théodebert y parle comme un homme qui communique l'état de ses affaires à un ami qui s'en est informé par affection. Il y dit donc qu'après la défaite des thuringiens, la conquête de leurs états, et la mort de leurs princes, les francs avaient étendu leur domination des rivages de l'océan jusqu'aux rives du Danube. [Je rends compte de ces prospérités à votre Auguste hautesse avec quelque plaisir,...](#)

Ainsi lorsqu'en l'année cinq cent trente-six, Bélisaire fit sa descente dans le continent de l'Italie pour en chasser les ostrogots, les romains d'orient étaient alliés de notre nation, et ils devaient même compter sur son secours. Comme les divers évènements de la guerre qui commença cette année-là, ne sont point de notre sujet, nous n'en parlerons que succinctement, bien qu'ils fassent, grâce aux historiens grecs, la partie de l'histoire du sixième siècle que nous savons avec le plus de détail. Nous avons donc résolu de n'en faire mention qu'autant qu'il le sera nécessaire pour conduire le lecteur par des routes connues, jusque à la remise des provinces que les ostrogots tenaient en deçà des Alpes, par rapport aux Gaules, faite par eux aux enfants de Clovis et à la cession des droits de l'empire sur toutes les Gaules faite en premier lieu à ces mêmes princes par les ostrogots, et validée en second lieu par l'empereur Justinien.

CHAPITRE 7

Premiers succès de Bélisaire, général de Justinien. Traité entre les francs et les ostrogots qui reçoivent des premiers quelque secours. Justinien fait ensuite son second traité avec les francs, et par ce traité il leur cède la pleine souveraineté de toutes les Gaules. Observations sur quelques points de ce traité.

À juger de la durée de la guerre que Bélisaire commença en Italie contre les ostrogots en l'année cinq cent trente-six, par les premiers événements, on croirait qu'elle aurait dû être terminée dès la troisième campagne. D'abord les armes de Justinien furent heureuses par tout, mais bientôt la fortune parut se repentir de la constance qu'elle avait eue ; et tantôt favorable à un parti, et tantôt favorable à l'autre, elle fit durer vingt ans une guerre qui semblait devoir être terminée en trois années. Bélisaire était encore en Sicile lorsque Théodat roi des ostrogots offrit aux francs pour les détacher de l'alliance des romains d'orient, de leur compter une grosse somme d'argent et de leur délaisser tout ce qu'il tenait au-delà des Alpes par rapport à l'Italie, moyennant qu'ils s'obligeassent de leur côté à lui donner du secours : mais le traité n'ayant pas été conclu, et Bélisaire ayant mis le pied dans le continent de l'Italie, Théodat épouvanté en vint jusque à capituler secrètement avec lui : Théodat offrit donc aux romains d'orient de leur livrer ses propres états à certaines conditions. Enfin l'accord était prêt d'être conclu quand les ostrogots indignés de la faiblesse de leur roi, le massacrèrent et mirent Vitigès en sa place au commencement de l'année cinq cent trente-sept. On ne sera point fâché de trouver ici un fragment de la lettre que Cassiodore écrivit au nom de Vitigès à tous les ostrogots pour leur donner part de son élection. Rien de ce qui peut donner quelque notion des usages et de la manière de penser des nations barbares qui avaient envahi les provinces de l'empire romain, n'est étranger dans un ouvrage de la nature de celui que je compose : voici cette lettre *le roi Vitigès à tous les ostrogots, salut...* Voilà une censure de la manière dont Théodat avait été élevé. Vitigès aussitôt qu'il eut été élu, tâcha de faire la paix avec Justinien, mais les démarches qu'il hasarda dans ce dessein ayant été infructueuses, et ce prince voyant bien d'ailleurs qu'il lui était impossible de faire tête en même temps aux romains et aux francs, il prit le parti de rechercher les derniers et de leur offrir de nouveau ce que Théodat leur avait offert déjà. Les francs écoutèrent cette fois-là, les propositions de Vitigès au préjudice de leur traité avec Justinien. La promptitude des progrès de Bélisaire avait ouvert les yeux aux successeurs de Clovis. Elle avait fait comprendre à ces princes qu'ils étaient perdus, si loin de mettre des obstacles à la rapidité du torrent, ils continuaient à en hâter le cours. Voyons ce que Procope écrit concernant le traité que les ostrogots et les francs firent en cette conjoncture. [Dans le temps que Vitigès fut élu,...](#)

Procope ne dit point comment les ambassadeurs ostrogots prirent la restriction que les princes francs voulurent mettre au traité dont ils venaient de recueillir le fruit. Cet historien finit le récit de ce mémorable événement, en disant : que les ambassadeurs des ostrogots partirent pour revenir en Italie, où ils ramenèrent avec eux le corps de troupes commandé par Martias, et qui venait d'évacuer la province des Gaules remise aux successeurs de Clovis. Il est facile d'imaginer les raisons dont les ambassadeurs de Vitigès s'étaient servis pour faire valoir leurs offres et pour engager les rois des francs à signer le traité dont nous venons de parler. Je crois néanmoins à propos de rapporter ici ce que dirent aux francs en

une occasion à peu près semblable d'autres ambassadeurs des ostrogots. On y verra encore plus distinctement et plus précisément qu'il n'est possible de l'imaginer, quelles étaient les maximes politiques des nations barbares dans le temps que l'empire romain dont elles avaient envahi les provinces subsistait encore, et qu'elles pouvaient craindre qu'il ne les chassât de leur nouvelle patrie.

Agathias rapporte, que vers l'année cinq cent cinquante, temps où les ostrogots vivement pressés par les troupes romaines, en étaient aux abois, quelques-uns d'entre eux qui s'étaient liés par une confédération particulière, envoyèrent des ambassadeurs à la cour de Théodebald le fils et le successeur de Théodebert, pour tâcher de faire entrer dans leur querelle ce prince qui était encore fort jeune. Notre historien ajoute, que ces ministres s'adressèrent à tous les grands de cette cour-là pour les engager à leur tendre une main secourable et qui les tirât de l'état malheureux où l'empereur romain les avait réduits. **Ils ne cessaient de représenter à ces seigneurs l'intérêt que les francs avaient...** On a déjà rapporté à l'occasion de cet événement même, la suite de ces représentations des ambassadeurs ostrogots auprès de Théodebald. Elles finissent par cette exhortation aux francs. **Ne laissez donc point passer sans en profiter,...** retournons à la cession faite aux francs par les ostrogots, l'année cinq cent trente-sept. Comme on le verra, non seulement elle contenait le délaissement de toutes les cités que les ostrogots tenaient encore dans les Gaules, ou dans la Germanie, mais aussi le transport et l'abandonnement total de tous les droits que les ostrogots pouvaient, comme seigneurs de la ville de Rome, prétendre sur les autres pays de ces deux grandes provinces de l'empire d'occident. Entrons en discussion de ces deux points-là.

Quant au premier point, le lecteur se souviendra bien de ce qui a été dit en parlant des suites de la bataille de Tolbiac : qu'une partie des allemands lesquels y avaient été défaits, se soumit à Clovis ; que l'autre se retira dans les pays que les ostrogots tenaient entre les Alpes et le Danube, et que là cette partie fut encore séparée en deux portions ; dont l'une resta en deçà des Alpes, et l'autre fut transplantée en Italie. Or, nous voyons qu'à la fin du sixième siècle, le gros de la nation des allemands était aussi bien que le pays situé entre les Alpes et le Danube, sous la domination de nos rois, sans que nous apprenions en quel temps ils y étaient passés. Ainsi je conclus que ce fut en vertu de la cession faite aux francs par les ostrogots, en cinq cent trente-sept, que les allemands et le pays désigné ci-dessus, devinrent sujets à notre monarchie. Cette conjecture se change en certitude, lorsqu'on lit dans Agathias que Théodebert, peu de temps après avoir succédé à son père, assujettit les allemands et quelques nations voisines. En effet, suivant nous, Théodebert se sera mis en possession des contrées dont il s'agit vers la fin de l'année cinq cent trente-sept, et quand il n'y avait qu'environ trois ans qu'il avait succédé au roi Thierry. D'un autre côté Théodebert aura trouvé quelque résistance de la part des allemands, qui peut-être n'étaient pas contents d'avoir été cédés sans leur participation ; et cette résistance aura fait dire à l'historien grec, que Théodebert avait soumis par force les allemands.

Quant à la cession de tous les droits que les ostrogots prétendaient avoir sur les Gaules, et que suivit la remise actuelle qu'ils firent de la province qu'ils y tenaient encore, elle sera suffisamment prouvée par le texte de Procope, et par tout ce que nous dirons bientôt concernant la confirmation que Justinien fit de cette cession. Je vais reprendre le fil de l'histoire.

Le corps de troupes commandé par Martias, joignit Vitigès, après avoir évacué la province des Gaules délaissée aux francs par les ostrogots, et mit le roi de ces derniers en état d'assiéger durant la campagne de cinq cent trente-sept, la ville de Rome, que l'armée de Justinien avait prise l'année précédente ; mais ce roi fut obligé de lever son siège à la fin du mois de mars de l'année cinq cent trente-huit, et quand ce siège avait déjà duré douze mois et neuf jours. Une si grande disgrâce ne fut point la seule que les ostrogots essayèrent cette campagne-là. Les romains d'orient surprirent Milan ; et par-là ils portèrent la guerre dans celles des provinces de l'ennemi, qui pouvaient, si elles fussent demeurées tranquilles, l'aider à la soutenir. Les ostrogots comprirent donc d'abord la nécessité de reprendre Milan, et ils demandèrent à nos rois le secours qu'ils étaient obligés de leur donner. Voyons ce que dit Procope à ce sujet.

Vitigès étant informé de ce qui venait d'arriver,... l'armée des ostrogots accrue par ce secours, reprit Milan dans la même année. En cinq cent trente-huit, dit l'évêque d'Avanches,... la conduite que les rois des francs tinrent en cette occasion, était du moins conforme aux règles de la politique ordinaire des souverains. Si nos princes eussent envoyé des francs au secours de Vitigès, ils auraient eux-mêmes, comme on l'a déjà dit, trahi leur secret. D'un autre côté, s'ils y eussent envoyé des romains du nombre de leurs sujets, ç'aurait été envoyer des soldats à Bélisaire. Au contraire, en faisant passer des bourguignons au service de Vitigès, ils lui envoyaient des soldats que leur qualité de barbares devait lui attacher.

D'ailleurs on pouvait désavouer ces bourguignons en gardant quelque apparence de bonne foi. On aura écrit à Bélisaire, qu'il ne devait pas imputer aux rois des francs, le parti qu'avaient pris quelques bourguignons, qui s'en allaient servir Vitigès : qu'il était bien vrai que ces bourguignons étaient de leurs sujets ; mais qu'ils n'étaient subjugués que depuis quatre ans, et qu'ils n'étaient pas encore bien soumis : qu'ainsi le corps de troupes dont il s'agissait n'était composé que d'hommes inquiets et de brouillons, qui après s'être évadés de leurs quartiers, malgré toutes les précautions qu'on avait prises pour l'empêcher, s'étaient attroupés dans les gorges des Alpes, pour aller chercher fortune sous des chefs qu'ils s'étaient eux-mêmes choisis : que tous ces gens-là n'avaient aucune commission de leur souverain, et que Bélisaire, s'il le jugeait à propos, serait le maître, lorsqu'ils tomberaient entre ses mains, de les faire tous pendre comme gens sans aveu ; qu'on lui conseillait cependant de ne point user de ce droit, parce qu'au fond ces bourguignons étaient de braves gens, et que d'ailleurs ils étaient assez brutaux pour user de représailles sur les prisonniers de guerre qu'ils ne manqueraient pas de faire.

Enfin les rois francs, en faisant passer au-delà des Alpes dix mille bourguignons, se défaisaient d'un grand nombre de sujets audacieux, ennuyés de leur condition présente, et par conséquent toujours disposés à s'attacher au premier brouillon qui voudrait remuer. Ces princes firent dans le sixième siècle la même chose que fit dans le dernier siècle Charles Second roi de la Grande-Bretagne, lorsque immédiatement après *l'heureuse restauration de la royauté* dans sa monarchie, il eut la politique d'envoyer au secours du roi de Portugal Don Alphonse Le Victorieux, les vieilles bandes anglaises qui avaient servi sous Olivier Cromwell.

Quoique nos rois désavouassent les bourguignons qui avaient joint l'armée de Vitigès, il était impossible que Justinien ne vît bien que ces barbares n'avaient rien fait que par ordre de leurs souverains, d'autant plus que l'exécution du traité de cession, qui n'avait pu être cachée, mettait en évidence qu'il y avait une

secrète et très intime liaison entre les francs et les ostrogots. Mais supposé que l'empereur attendit quelque preuve encore plus claire, pour se convaincre que les francs ne se croyaient plus obligés, par des raisons que ses historiens auront supprimées, de tenir le premier traité qu'ils avaient fait avec lui, il ne l'attendit pas longtemps. L'année suivante, c'est-à-dire, en cinq cent trente-neuf, Théodebert descendit en personne en Italie. Il s'y empara de la Ligurie, et pénétra même dans le Plaisantin, où la température de l'air et la mauvaise qualité des eaux firent beaucoup souffrir son armée.

On peut voir dans Procope un récit beaucoup plus long de cette première expédition de Théodebert, laquelle il ne faut pas confondre avec l'expédition que Buccellinus fit plusieurs années après en Italie, sous les auspices de ce prince. Grégoire de Tours fait mention de ces deux expéditions différentes des francs en Italie, sous le règne de Théodebert, et il dit positivement, que dans la première ce prince commandait en personne son armée, au lieu que dans la seconde, elle était commandée sous ses auspices, par Buccellinus. Notre historien, après avoir raconté, à sa manière, la fin tragique d'Amalasonte, et après avoir parlé de l'accommodement des francs et des ostrogots, écrit : [Théodebert passa en Italie](#),... ; cette seconde expédition, celle dans laquelle Buccellinus commandait en chef l'armée des francs, ne se fit, autant qu'il est possible d'en juger par l'endroit de son histoire, où Procope en place le récit, que vers l'année cinq cent quarante-sept, c'est-à-dire, après le second traité de Justinien avec les francs, qui est le traité dont nous allons parler, et peu de temps avant la mort de Théodebert arrivée en cinq cent quarante-huit.

On ne saurait presque douter, que ce n'ait été entre ces deux expéditions des francs en Italie, c'est-à-dire, entre l'année cinq cent trente-neuf et l'année cinq cent quarante-sept, que Justinien fit avec eux ce second traité, dont l'explication doit être le dernier chapitre de la partie historique de mon ouvrage. Il est probable que ce fut peu de mois après la première des deux expéditions de Théodebert, que Justinien persuadé qu'il ne pourrait point venir à bout des ostrogots tant qu'il aurait la guerre contre les francs, voulut profiter, pour faire un second traité avec eux, du dégoût qu'ils devaient avoir en cinq cent quarante pour les entreprises en Italie, qui venaient d'être le cimetière des plus braves soldats de leur nation. Dans ce dessein Justinien se sera adressé à quelqu'un des romains qui étaient dans la confiance des rois francs, et par leur entremise il aura conclu son second traité avec ces princes. Peut-être le traité dont il est question aura-t-il été négocié par un Secundinus, qui, suivant Grégoire de Tours avait beaucoup de crédit sur l'esprit de Théodebert, et qui se glorifiait beaucoup d'avoir été plusieurs fois l'ambassadeur de ce prince auprès de Justinien.

Si Procope avait rapporté ce qu'il nous apprend concernant le traité dont il s'agit, dans la narration des événements de la guerre dont il écrit l'histoire. En un mot, s'il avait parlé de ce traité en suivant l'ordre des faits, on pourrait peut-être en trouver la date précise. On pourrait la découvrir, en examinant quand seraient arrivés les événements qu'il aurait placés immédiatement avant ce qu'il écrit sur ce traité, ainsi qu'en examinant quand seraient arrivés les événements qu'il n'aurait placés qu'après ce récit ; mais ce que Procope dit concernant notre traité, il le dit dans des réflexions générales sur les suites funestes qu'avait eues la guerre entreprise contre les ostrogots. Ainsi on ne saurait asseoir aucune conjecture chronologique sur l'endroit de son histoire, où Procope a placé ce qu'il nous apprend touchant la cession absolue des Gaules faite aux rois francs par Justinien. Tout ce qu'il m'est possible de dire de plus précis ou plutôt de moins vague sur la date de cet événement, c'est qu'il est arrivé peu de temps après, ou

peu de temps avant que Totila fut proclamé roi des ostrogots, ce qui se fit en l'année cinq cent quarante et un. Ma raison, c'est que Procope dit dans le passage qu'on va lire, que cette cession n'empêcha point les francs, sitôt qu'ils virent que Totila donnait beaucoup d'affaires à Justinien, de l'attaquer de nouveau, et de pousser leurs conquêtes jusque sur les bords de la mer Adriatique. Ainsi comme les progrès de Totila suivirent de près son élévation au trône, comme les francs attaquèrent les romains d'orient dès qu'ils les virent mal menés par Totila, et comme la cession dont il s'agit, était déjà faite quand les francs sous le règne de Totila, attaquèrent les romains, il paraît qu'elle a été faite en l'année cinq cent trente-neuf, ou dans l'une des deux années suivantes. Écoutons enfin Procope.

Ce fut à la faveur de la guerre entreprise par Justinien contre les ostrogots, ... J'interromprai ici pour un moment la narration de Procope, afin de faire souvenir le lecteur de ce qu'il a vu dans le chapitre précédent : que Justinien avait fait demander par Léontius son ambassadeur auprès de Théodebald fils de Théodebert, la restitution d'un canton de l'Italie, que Théodebert avait occupé contre la teneur des traités faits entre les francs d'une part, et les romains d'orient de l'autre. Suivant les apparences, ce canton que Justinien fit redemander aux francs sous le règne de Théodebald, était le pays des Vénètes, dont ils s'étaient emparés sous le règne de Théodebert, et à la faveur du désordre où les succès de Totila mettaient les affaires des romains d'orient. Procope reprend la parole : les romains n'étaient point en situation de se défendre contre les francs...

On concevra facilement que les successeurs de Clovis avaient un grand intérêt à exiger de Justinien, qu'il ratifiât et qu'il validât, en la confirmant, la cession que les ostrogots leur avaient faite en cinq cent trente-sept ; parce qu'elle n'était pas un titre valable contre l'empire, qui ne reconnaissait point ces barbares pour possesseurs légitimes des pays et des droits qu'ils avaient cédés ou transportés aux francs : mais quelque caduque que fût la cession faite aux francs par les ostrogots, elle devint bonne et valable par le consentement positif qu'y donna Justinien. D'ailleurs, cette confirmation qui était une véritable renonciation aux droits de l'empire sur les Gaules faite en faveur des francs, les autorisait à exiger des romains de cette grande province, ce qu'ils n'avaient pas encore pu leur demander, je veux dire un serment de fidélité absolu et sans aucune restriction.

Jusque là les romains des Gaules avaient pu se regarder comme étant toujours sujets de l'empire, et comme n'étant tenus d'obéir aux rois francs, qu'à cause du pouvoir que Clovis avait reçu de l'empereur Anastase, et qu'il avait transmis à ses enfants. Or ce pouvoir n'était, si j'ose m'expliquer ainsi, qu'un pouvoir administratif, un pouvoir précaire, un pouvoir emprunté et émané d'un autre souverain, et sujet par conséquent à inspection dans son exercice, comme à révocation dans sa durée. Mais après que Justinien eut cédé pleinement les Gaules aux enfants de Clovis, les habitants de cette vaste contrée durent reconnaître nos rois pour leurs seuls et légitimes maîtres. La pleine souveraineté des Gaules appartient dès lors à ces princes en toute propriété. Il paraît même que Justinien se sut gré en quelque sorte d'avoir donné aux francs cette riche contrée. Procope rapporte qu'un ambassadeur de ces Gépides, à qui Justinien avait, comme on vient de le dire, donné des quartiers auprès de Sirmich, et qui avaient abusé de cette concession, dit dans son audience à cet empereur : qu'il se flatte que quelques contrées occupées par sa nation sur le territoire romain, ne seront pas un sujet de guerre sous le règne d'un prince qui sent si bien qu'il a

plus besoin d'amis que de terres, qu'il vient de céder aux francs, et à d'autres peuples des provinces entières.

Avant que de perdre de vue le passage de Procope, dans lequel la cession des Gaules aux francs est rapportée, il est à propos de réfléchir sur quelques détails qu'il contient, et de dire pourquoi cet historien affecte de les écrire.

Dès qu'on est au fait des coutumes et des usages des romains, on n'est pas surpris que Procope observe que les princes francs voulurent aussitôt qu'ils eurent été reconnus souverains des Gaules par l'empereur, donner dans Arles des jeux à la troyenne. En effet, ces jeux qui ressemblaient en plusieurs choses à nos carrousels, avaient été inventés par les troyens, de qui les romains se faisaient honneur de descendre, et ce spectacle national, s'il est permis de le dire, leur était d'autant plus agréable, qu'il était en quelque manière une preuve de leur origine. C'était celui des jeux du cirque à qui cette nation si éprise des spectacles, était le plus affectionnée. Dans les autres, on voyait ordinairement des esclaves, ou tout au plus des personnes à gages qui divertissaient le peuple, au lieu que dans les jeux à la troyenne, c'était les enfants des meilleures maisons, qui, pour ainsi dire, donnaient eux-mêmes cette fête domestique. D'ailleurs, les magistrats, les simples citoyens pouvaient bien donner au peuple à leurs dépens, des combats de gladiateurs, des représentations de tragédie ou de comédie, et d'autres fêtes, mais il n'y avait que l'empereur qui pût le faire jouir du plaisir de voir les *jeux équestres* dont nous parlons. Auguste, suivant le conseil de Mécenas, avait réservé au prince seul le droit de donner ce spectacle. Il est vrai que Mécenas avait aussi conseillé à Auguste de ne point célébrer ces jeux si distingués ailleurs que dans la capitale. Les romains étant aussi épris des spectacles qu'ils le furent toujours, c'était les mettre en quelque façon dans la nécessité de venir de temps en temps dans une ville, où le souverain devait être encore plus le maître qu'ailleurs. C'était donner un lustre particulier à la capitale. Mais les rois francs devenus souverains indépendants des Gaules, ne se seront point tenus obligés à l'observation de cette loi. Au contraire ils auront été bien aises d'attacher à la ville d'Arles qui leur appartenait, les droits et les prérogatives de Rome. Ainsi nos rois, en présidant à ce spectacle dans Arles, qui sous les derniers empereurs, avait été comme la capitale des Gaules, faisaient connaître qu'ils étaient revêtus de tous les droits des césars, et que c'était le pouvoir impérial qu'ils exerçaient sur cette grande province de la monarchie romaine.

Notre seconde observation roulera sur ce qu'écrit Procope, que les rois francs ne commencèrent qu'après cette cession à faire fabriquer des espèces d'or à leur coin. Nous remarquerons pour confirmer ce qu'avance Procope, que comme il a été observé déjà, nous n'avons aucunes médailles d'or des prédécesseurs de Clovis Premier, et qu'il est très incertain que les monnaies d'or qu'on voudrait lui attribuer, ainsi que celles qu'on veut attribuer à Thierry son fils, portent la tête, et qu'elles appartiennent à ces princes morts avant que Justinien eût cédé la pleine souveraineté des Gaules aux francs ; mais au contraire nous avons plusieurs monnaies d'or qui portent le nom et la tête de Théodebert, de Childebert et des autres princes qui régnaient quand cette cession fut faite, ou qui ont régné depuis. Je crois donc conformément au récit de Procope, que tous les princes qui avaient régné sur les francs avant la cession dont il s'agit, n'avaient point fait frapper aucune espèce d'or à leur coin, c'est-à-dire, avec leur nom et leur tête. Ils auront laissé les monétaires des villes où leur autorité était reconnue, en liberté de fabriquer les espèces d'or au coin de l'empereur régnant qui était toujours réputé le seigneur suprême du territoire où ils s'étaient établis. Voilà

pourquoi toutes les médailles d'or qu'on trouva en grand nombre dans le cercueil de Childéric lorsqu'il fut découvert à Tournai au milieu du dernier siècle, sont des monnaies frappées au coin des empereurs romains. Si Childéric eut fait fabriquer des espèces d'or avec son nom et son effigie, on aurait plutôt enterré avec lui de ces espèces-là, que des monnaies sur lesquelles il n'y avait rien qui pût servir à perpétuer sa mémoire.

Pourquoi les rois barbares s'abstenaient-ils de faire battre dans les pays où ils étaient les maîtres, des monnaies d'or à leur coin ? Procope nous le dit. Les barbares eux-mêmes les eussent rebutées, parce qu'ils auraient douté de la bonté de semblables espèces. A plus forte raison, les romains qui habitaient avec eux, auraient-ils refusé de recevoir ces monnaies. Comment venir à bout de la répugnance que les uns et les autres ils auraient eue à les prendre pour bonnes ? Les remèdes propres à la vaincre n'étaient guère connus de nos premiers francs peu instruits dans cette partie du gouvernement civil qu'on appelle la *police des marchés*. Ainsi les premiers rois francs élevés dans une sorte de vénération pour le nom romain, auront mieux aimé tolérer que les monnaies des villes, où ils étaient les maîtres, et dont les officiers étaient probablement romains, continuassent à frapper au coin des empereurs les espèces d'or qu'ils fabriquaient, que de se jeter dans un embarras dont ils n'étaient pas assurés de sortir à leur honneur.

Monsieur Le Blanc croit que Procope a tort quand il écrit que les autres rois barbares, et même celui des Perses n'osaient faire frapper de la monnaie d'or à leur coin.

Il ne me paraît point difficile de justifier la sincérité de Procope contre les reproches fondés sur les deux faits allégués par l'auteur moderne qui vient d'être cité. Quant au premier, je dirai que l'historien grec n'entend point parler du roi qui régnait sur la monarchie des perses, du prince qui s'intitulait le *roi des rois* ou le Grand *roi*, mais bien du chef de quelque peuplade de sujets de la monarchie des perses sortis de leur pays par différents motifs, et qui s'étaient ensuite établis dans un certain canton du territoire de l'empire d'orient, où ils vivaient sur le même pied que les barbares *hôtes* de l'empire d'occident vivaient sur le territoire de cet empire avant son renversement arrivé sous Augustule. Qu'il n'y eut plusieurs peuplades de sujets du roi des perses, qui fussent alors établies sur le territoire de l'empire d'orient, c'est de quoi il n'est pas permis de douter. On voit en lisant le panégyrique de Maximilien Hercule, que dans les pays situés au-delà de l'Euphrate et qui après avoir été longtemps une partie du royaume des perses se donnèrent volontairement à l'empereur Dioclétien, il était demeuré un nombre de perses qui avaient reconnu volontairement son pouvoir, à condition qu'on les laissât vivre sous le gouvernement de chefs de leur nation, qui, conformément à l'usage de ces temps-là, avaient pris le titre de roi. C'est ce qu'il me paraît que signifie *regna persarum* dans le passage que je rapporte. Priscus Rhéteur auteur du cinquième siècle dit, que de son temps, l'empereur Léon reçut des ambassadeurs que le roi des perses lui envoyait pour se plaindre que ses sujets, qui se réfugiaient sur le territoire de l'empire d'orient, y fussent reçus, et que les romains lui débauchassent même tous les jours ceux qui habitaient sur la frontière de ses états. Il paraît en lisant une des lettres de Sigismond roi des bourguignons à l'empereur Anastase, que le chef ou le roi particulier de la nation des parthes, qui pour lors était un des peuples soumis à la monarchie des perses, traitait actuellement pour se retirer à certaines conditions sur le territoire de l'empire d'orient.

Il se peut faire encore que ce roi des perses, dont parle Procope, fut un des descendants d'Hormisdas frère aîné de Sapor le roi des perses, contre qui l'empereur Julien fit la guerre où il fut tué. Cet Hormisdas qui s'était établi dans l'empire, laissa certainement un fils qui s'appelait Hormisdas comme lui, et de qui Ammien Marcellin et Zosime parlent dans leurs histoires.

Ce qui achève de prouver que Justinien avait des perses, quels qu'ils fussent, au nombre de ses sujets, c'est qu'il employa un grand nombre de soldats et d'officiers de cette nation dans la guerre contre les ostrogots. Procope parle en plusieurs endroits des perses qui portaient les armes pour le service de ce prince en Italie. Il dit dans un de ces endroits : [Cabadés fils de Zamis et petit-fils de Cabadés roi de Perse, s'était réfugié depuis longtemps sur le territoire de l'empire, pour éviter les embûches de son oncle Chosroes, et il commandait un corps composé de perses transfuges.](#) Comme on appelait en occident roi des francs absolument un des rois qui régnait sur les francs, comme on y appelait absolument roi des bourguignons un des rois qui régnaient sur les bourguignons, on aura de même appelé dans l'orient roi des perses tous les rois qui régnaient sur les perses. Ainsi l'on aura nommé abusivement si l'on veut, rois des perses, les chefs des peuplades de perses établies sur le territoire de ce partage. C'est de ces chefs que Procope aura dit, qu'ils ne pouvaient point faire battre de la monnaie d'or à leur coin.

Quant aux rois des visigots, les vingt-quatre monnaies d'or de ces princes, lesquelles M Le Blanc cite, et dont même il donne l'estampe, ne prouvent en aucune façon que les rois visigots aient fait fabriquer des monnaies d'or à leur coin, dans les temps où de leur aveu, ils n'étaient encore que les *hôtes* de l'empire d'occident, et que par conséquent Procope ait tort d'avancer ce qu'il avance. La plus ancienne de ces vingt-quatre médailles d'or est du roi de Liuva, qui commença son règne en cinq cent soixante et sept, et quand il y avait déjà près d'un siècle que les visigots possédaient en toute souveraineté la portion du territoire de l'empire dont ils s'étaient rendus les maîtres. M Le Blanc pouvait alléguer quelque chose de plus plausible contre Procope. ç'aurait été de dire que longtemps avant que les rois francs fissent fabriquer des espèces d'or avec leur nom et leur effigie, Alaric Second roi des visigots qui monta sur le trône en quatre cent quatre-vingt-quatre, et qui fut tué à la bataille de Vouglé en cinq cent sept, avait fait battre des espèces d'or d'un titre plus bas que le titre en usage dans l'empire, et qui devaient être marquées à son coin, puisque les auteurs du temps les désignent par l'appellation d'espèces gothiques ou de sols d'or *alaricains*. On peut voir dans l'endroit de notre ouvrage où il est parlé des motifs qu'eut le roi Clovis de faire la guerre contre Alaric, ce que disent concernant ces espèces, les lettres d'Avitus et la loi nationale des bourguignons. Mais cela ne prouverait rien contre Procope, qui n'a entendu parler que des rois barbares établis dans un territoire dont les empereurs étaient encore reconnus souverains par les barbares mêmes qui s'y étaient cantonnés. Or nous avons vu que dès l'année quatre cent soixante et quinze Julius Nepos avait cédé les Gaules à Euric le père et le prédécesseur d'Alaric. Après cette cession quelle qu'en fut la validité, les rois des visigots se seront regardés comme pleinement souverains des Gaules, et ils y auront dès lors fait frapper des espèces d'or à leur coin, comme le pratiquèrent les rois francs après leur second traité avec Justinien. Alaric Second, comme on l'a vu, ne s'érigea-t-il point en législateur, je ne dis pas des visigots, mais des romains habitants dans son territoire ? On peut dire la même chose des espèces d'or frappées au coin des rois ostrogots qui prétendaient avoir la pleine souveraineté de l'Italie.

Procopé n'est pas le seul historien du sixième siècle qui parle de la cession de Marseille, qui fut faite aux premiers successeurs de Clovis par Vitigès. Il est encore fait mention de cette cession dans l'histoire d'Agathias. Je vais rapporter l'endroit de son ouvrage où il en est parlé. D'ailleurs il se trouve encore très propre à donner une idée du caractère général des francs et de ce qu'ils étaient durant le sixième siècle, et par conséquent à disposer le lecteur à croire plus aisément ce que nous allons exposer concernant l'état et le gouvernement des Gaules sous Clovis et sous ses premiers successeurs. [Les francs, dont le territoire confine avec l'Italie, étaient autrefois connus sous le nom de germains,](#)... il serait superflu de faire ici un long raisonnement pour montrer que l'ostrogot dans sa cession validée par Justinien, et dont il s'agit ici, délaissa aux francs non seulement la province qu'il tenait encore dans les Gaules, et qui ne faisait pas la dixième partie de cette vaste contrée, mais aussi ses droits et prétentions sur toutes les Gaules. Si la cession faite par l'ostrogot eut été aussi peu considérable, Procopé n'eut point dit comme il l'a dit : que l'ostrogot avait cédé *les Gaules entières qui étaient de sa dépendance*. Il aurait écrit simplement : que l'ostrogot avait cédé les Gaules, ou la partie des Gaules qu'il possédait. L'ostrogot remit donc aux francs les pays qu'il tenait actuellement, et il leur transporta ses droits, sur ce qu'il ne tenait pas.

CHAPITRE 8

De l'exécution du second traité de Justinien avec les rois des francs.

Tous les romains des cités des Gaules remises par les ostrogots aux francs, durent passer volontiers sous la domination de ces derniers qui étaient catholiques, et des *hôtes très commodes*, au rapport de Salvien et d'Agathias. Tandis que saint Césaire, disent les auteurs de sa vie, *faisait paître avec sollicitude la partie du troupeau de Jésus-Christ*,... Il semble néanmoins que parmi les romains de ces cités il y en ait eu qui par des motifs particuliers ne virent point avec joie les francs maîtres des pays que l'ostrogot leur avait remis, et ce qui devait les mortifier encore plus, que l'empire eut cédé à nos rois le domaine suprême des Gaules. Nous avons encore une lettre d'Aurelianus l'un des successeurs de Césaire, et qui fut élu évêque d'Arles vers cinq cent quarante-cinq, laquelle est écrite à Théodebert pour le reconnaître. Dans cette lettre Aurelianus s'excuse de n'avoir point rempli ce devoir aussitôt qu'il l'aurait fallu, et il y donne quelque lieu de penser qu'il avait hésité lorsqu'il s'était agi de prêter son serment de fidélité. *Quoique ce ne soit point sans une crainte bien fondée*,... ; le reste de la lettre, où l'on ne trouve point certainement la clarté des écrivains du siècle d'Auguste, est rempli, ou des mêmes sentiments rendus avec d'autres tours ou des enseignements qu'un évêque d'Arles se croyait en droit de donner, écrits dans le style du sixième siècle.

En conséquence du traité dont nous venons de parler, Justinien s'abstint de nommer des préfets du prétoire des Gaules, quoiqu'il se conduisit en Italie, comme étant aux droits des empereurs d'occident. Le père La Carri croit que Martias qui commandait les troupes dans la province des Gaules tenue par les ostrogots, dans le temps qu'ils la remirent aux francs en cinq cent trente-sept, ait été le dernier de ces préfets. Mais suivant mon sentiment, cet auteur se trompe, et Martias lui-même, n'a point été préfet du prétoire des Gaules. Aucun auteur ne lui donne cette qualité : d'ailleurs Théodoric roi des ostrogots et ses successeurs gouvernaient les provinces de l'empire lesquelles ils occupaient ainsi que les derniers empereurs les avaient gouvernées, c'est-à-dire, suivant la forme d'administration introduite par l'empereur Constantin le Grand ; ainsi Martias qui, selon Procope exerçait le pouvoir militaire dans cette province, ne devait point y exercer en même temps le pouvoir civil, et par conséquent y être préfet du prétoire. Enfin, suivant Procope, les ostrogots se vantaient qu'aucune personne de leur nation n'était entrée dans les emplois civils, et qu'ils les avaient laissés tous aux romains. Nous avons rapporté le passage où Procope le dit, quand nous avons parlé de la manière dont Théodoric Le Grand s'était conduit en Italie, après qu'il s'en fut rendu le maître, et le même historien écrit que notre Martias était ostrogot de naissance. Ainsi le romain qui exerçait la préfecture des Gaules dans le temps que Martias commandait les troupes en deçà des Alpes par rapport à la ville d'Arles, aura été le dernier préfet des Gaules.

Le second traité que les rois francs avaient fait avec Justinien ne fut point plus durable que le premier. Qui viola ce second traité ? Fut-ce le franc ? Fut-ce le romain d'orient ? Comment le dire ? Comment oser le décider, quand nous ne pouvons entendre qu'une des parties, et quand nous ne sommes informés du détail de ce qui se passait pour lors en Italie, que par deux auteurs, sujets de l'empereur d'orient, Procope et Agathias ? Est-il facile même aujourd'hui que les

souverains n'entrent pas en guerre les uns contre les autres, sans que chaque parti publie son manifeste, et je ne sais combien d'autres écrits, pour montrer que ce n'est point lui qui a manqué le premier à l'observation des traités subsistants, de juger quel potentat est véritablement l'agresseur. Je me contenterai donc de redire ici que peu d'années après le second traité conclu entre l'empereur Justinien et les rois francs, Théodebert envoya en Italie une armée commandée par Buccellinus qui avait ordre d'agir contre les romains d'orient, ce qu'il ne manqua point d'exécuter : car ce fut alors que les francs firent en Italie la seconde des expéditions que nous avons déjà remarqué qu'ils y avaient faites sous le règne de Théodebert. Après la mort de ce prince, son fils Théodebald y fit encore la guerre contre les romains d'orient ; mais comme ces expéditions dans lesquelles les francs ne conquièrent rien qui leur soit demeuré, ne font point une partie de l'histoire que j'écris présentement, je n'en parlerai point. Je vais donc finir par deux observations.

La première, c'est qu'il paraît que peu d'années après les expéditions de Théodebert et de Théodebald en Italie, nos rois entretenaient commerce avec la cour de Constantinople. Il s'était donc fait des traités de paix entre les francs et les romains d'orient, pour terminer la guerre que ces expéditions avaient allumée : et suivant l'usage ordinaire, ces traités auront remis en vigueur les articles essentiels du traité précédent, du second traité des enfants de Clovis avec Justinien, et les romains de Constantinople ne se seront plus portés pour seigneurs suzerains des Gaules après cela, et même ils auront cessé d'y exercer aucun acte de souveraineté. Du moins s'ils ont tenté d'en exercer, ç'aura été secrètement, et ils auront désavoué eux-mêmes leur entreprise, dès qu'on s'en sera plaint, comme d'une infraction des traités.

[Le roi Gontran fils de Clotaire Premier et petit-fils de Clovis](#),... c'est-à-dire, que Maurice révoqua le diplôme, en vertu duquel Syagrius voulait se faire reconnaître dans les Gaules pour un officier de l'empire, ou que ce romain n'osa le publier ni tenter de s'en prévaloir. Ce Syagrius descendait-il d'Égidius maître de la milice sous l'empire de Majorien, et qui régna un temps sur la tribu des saliens ? Où l'apprendre ? Je crois pouvoir rapporter comme une suite du complot dont je viens de parler, une médaille d'or de l'empereur Maurice qui régnait en orient la vingt-septième année du règne de Gontran. Cette médaille a été gravée plusieurs fois : l'on peut la voir dans boutheroue et dans l'édition de Joinville donnée par M. du Cange. On y trouvera d'un côté la tête de Maurice avec la légende : *d n Mauritius p p Augustus*, et de l'autre côté le *labarum*, avec la légende : *vienna de officina Laurenti* ?

Qu'il me soit permis de conjecturer que dans le temps où se tramait le complot de Syagrius, quelques-uns de ses adhérents firent frapper dans Vienne cette monnaie pour marquer que cette ville se réputait encore sous la suprême puissance des empereurs romains, nonobstant la cession faite aux rois francs par Justinien, de tous les droits de l'empire, dont le droit de faire frapper des espèces d'or à leur coin, était un des principaux. La narration de Frédégaire est si tronquée qu'elle ne me semble pas pouvoir donner lieu à des conjectures plus satisfaisantes. On peut encore appuyer la conjecture que je hasarde, sur ce qu'il y a dans la médaille une *s*, laquelle coupe les lettres qui composent le nom de Maurice, et que cette lettre est la première du nom de Syagrius.

Il est vrai néanmoins que bien que nos rois aient été indépendants à tous égards des empereurs d'orient dès l'année cinq cent quarante, ils n'en ont été reconnus comme empereurs d'occident, que deux cent cinquante ans après. Éghinard

après avoir dit que Charlemagne ayant joint à ses titres celui d'Auguste et d'empereur, ajoute : **ce grand prince vit sans s'émouvoir**... Nous avons observé à l'occasion de l'entrevue de Clovis et d'Alaric sous Amboise, qu'il était déjà établi par l'usage au commencement du sixième siècle, que les têtes couronnées qui traitaient d'égal à égal, s'appelassent frères, quoiqu'ils ne le fussent point. Jusques à Charlemagne on n'avait donné à nos rois d'autre titre, comme nous l'allons dire, que celui de *roi des francs* simplement, ou tout au plus de *roi des francs et prince des romains*. Ma seconde observation sera, que le royaume de France, que la monarchie, dont le fondateur a placé le trône dans Paris, a sur les contrées de sa dépendance non seulement le droit que les autres monarchies qui composent aujourd'hui la société des nations, ont sur les contrées de leur obéissance, je veux dire le droit acquis par la soumission des anciens habitants, et par la prescription ; mais que cette monarchie a encore sur les contrées de sa dépendance, un droit que les autres monarchies n'ont pas sur les contrées de leur domination. Ce droit sur les provinces de son obéissance, qui est particulier à la monarchie française, est la cession authentique qui lui a été faite de ces provinces par l'empire romain, qui depuis près de six siècles les possédait à titre de conquête. Elles ont été cédées à la monarchie française par un des successeurs de Jules César et d'Auguste, par un des successeurs de Tibère que Jésus-Christ lui même reconnut pour souverain légitime de la Judée, sur laquelle cependant cet empereur n'avait pas d'autres droits que ceux qu'il avait sur les Gaules et sur une portion de la Germanie. La monarchie française est donc de tous les états subsistants, le seul qui puisse se vanter de tenir ses droits immédiatement de l'ancien empire romain. Aussi les auteurs les plus intelligents dans les droits de nos rois, et dans nos annales ont-ils dit que ces princes étaient les successeurs des empereurs, et que c'était l'autorité impériale qu'ils exerçaient dans leur royaume. On trouve cette proposition en termes exprès dans le discours que Monsieur Jacques Auguste de Thou fit à l'université de Paris, lorsqu'il la réforma en qualité de commissaire du roi Henry Quatre, la première année du siècle dernier.

Personne n'ignore que l'empire moderne ou l'empire *romano germanique*, comme le nomment ses jurisconsultes, n'est point, et même qu'il ne prétend en aucune manière être la même monarchie que l'empire romain, fondé en premier lieu par Romulus. Les chefs de l'empire d'Allemagne ne se donnent point pour successeurs des césars, ni pour héritiers des droits d'Auguste et de Théodose le Grand. L'erreur serait puérile.

Tous les savants connaissent le traité *des limites de l'empire d'Allemagne*, qu'Hermannus Conringius, un de ses plus célèbres jurisconsultes, publia en mil six cent cinquante-quatre, et qui a depuis été réimprimé plusieurs fois. Conringius dit dans cet ouvrage, qui est regardé avec une grande déférence par les compatriotes de l'auteur. **Il est évident par tout ce qui vient d'être exposé**,... Monsieur Pufendorf si connu dans la république des lettres par son *traité du droit de la nature et des gens*, et par ses histoires, écrit la même chose que son compatriote. On lit dans *l'état de l'empire d'Allemagne* que Monsieur Pufendorf fit imprimer d'abord sous le nom supposé de *severinus de mozambano veronensis*, et qui depuis a été réimprimé plusieurs fois sous le nom véritable de son auteur ; **ce serait commettre une faute d'écolier**,... Monsieur Vander Muelen d'Utrecht, le même qui nous a donné un long et docte commentaire sur le livre du *droit de la guerre et de la paix* par Grotius, prouve fort au long cette vérité dans son traité *de ortu et interitu imperii romani*. Elle est enfin reconnue par les auteurs sans nombre qui ont écrit sur le droit public d'Allemagne. En effet, comme l'observe

Pufendorf, il s'est écoulé trop de siècles entre le renversement de l'empire romain en occident, et l'érection de l'empire romano germanique en forme d'une monarchie particulière, pour penser que la seconde de ces monarchies soit la continuation de la première, et que la première ait pu transmettre ses droits à la seconde. C'est Charlemagne que les empereurs modernes regardent comme le fondateur de l'état dont ils sont les chefs.